



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 10 décembre 2016

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 00 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 1^{er} décembre 2016.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président M. TSCHAKERT François, maire-délégué, conseiller communautaire Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. MANSUY Joël, maire, 9 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, conseiller communautaire délégué M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. ZIEGLER Philippe, conseiller communautaire suppléant	Leimbach
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. FUCHS Christian, conseiller communautaire suppléant	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach

M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDLIN Guy, 12 ^{ème} vice-président Mme BRAESCH Marie-Laure, conseillère communautaire M. SCHNEBELLEN Charles, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, maire, 8 ^{ème} vice-président	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

Mme GADEK Annie	conseillère communautaire de Cernay (procuration à Mme OSWALD)
M. GERMAIN Guillaume	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. HAMMALI)
M. CORBELLI Giovanni	vice-président, conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme WIPF)
M. BILAY Thierry	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme BOSSERT)
Mme GUGNON Estelle	conseillère communautaire de Vieux-Thann (procuration à M. NEFF)
Mme BLASER Stéphanie	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)

Excusés, remplacés par leur suppléant, avec voix délibérative :

M. KIPPELEN René	maire, conseiller communautaire de Leimbach, remplacé par M. ZIEGLER Philippe, conseiller communautaire suppléant, avec voix délibérative
M. LEHMANN Bruno	maire, conseiller communautaire de Schweighouse-Thann, remplacé par M. FUCHS Christian, conseiller communautaire suppléant, avec voix délibérative

Absents excusés sans procuration :

Mme THUET Delphine	conseillère communautaire, maire de Bourbach-le-Bas
M. BOHLI Jean-Marie	conseiller communautaire, maire de Rammersmatt

Etaiement également excusés :

M. WACH Alphonse	Trésorier de Cernay
Mme LUTENBACHER Annick	Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, St-Amarin

Sur **50 conseillers communautaires en exercice**, les votes intervenus ont été décomptés sur :

48 votants (points 1 à 10D) :

42 présents / 08 absents excusés / 06 procurations

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Céline MAILLARD	Directrice des Ressources Humaines
Mme Martine MURA	Responsable des services financiers
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général
Mme Lydia GRABON	Secrétariat général

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Jean-Paul OMEYER, Conseiller Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
POINT N° 2I) Représentation de la CCTC au conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace

Le Conseil de communauté approuve cette proposition à l'unanimité.

Puis le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 24 septembre 2016**

POINT N° 2 **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

- 2A) Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay
- 2B) Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences
- 2C) Cession des parcelles Section 34 n° 59 et 148, situées sur le ban communal de Cernay
- 2D) Schéma de mutualisation des services municipaux et communautaires
- 2E) Recours à trois contrats à durée déterminée pour dépassement temporaire d'activité
- 2F) Développement des activités au sein de l'Abri Mémoire : accueil dans le cadre d'un engagement de service civique
- 2G) Délibération portant transfert des personnels affectés aux services transférés de l'école de musique et de danse, de la commune de Thann à la Communauté de Communes de Thann-Cernay
- 2H) Complément à la délibération du 24 septembre 2016 liée à la création du poste de Chargé de mission « Culture et Communication »

POINT N° 3 **FINANCES - BUDGETS**

- 3A) Décision modificative n° 03-2016
- 3B) Fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2016
- 3C) Régularisation relative à l'amortissement de certains biens et subventions

POINT N° 4 **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- 4A) Nouvelle piscine de Cernay : programmation de l'équipement et concours d'architecture et d'ingénierie

POINT N° 5 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 5A) Parc d'Activités de Thann – Cernay à Aspach-Michelbach : modification des prix de vente des terrains
- 5B) Action de développement du commerce, de l'artisanat et des services à l'échelle Thur Doller
- 5C) Office de Tourisme de Thann Cernay : convention de partenariat et d'objectifs 2017 / 2019 et subvention 2017
- 5D) Navette des neiges 2017 - 2019 : convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin

POINT N° 6 DEVELOPPEMENT LOCAL - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

- 6A) GERPLAN : programme d'actions 2017
- 6B) Tarif 2017 de la redevance d'élimination des ordures ménagères
- 6C) Règlement de facturation de la redevance d'élimination des ordures ménagères : ajustements

POINT N° 7 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS – LOGEMENT

- 7A) Règlement intérieur du service de transport à la demande Nav'Aide à compter de l'année 2017
- 7B) Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence
- 7C) Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017 – 2022 et soumission pour avis
- 7D) Rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Thann à la CCTC : désignation des représentants au conseil d'administration

POINT N°8 AFFAIRES CULTURELLES

- 8A) Evolution de la compétence culturelle : avance sur subvention aux associations
- 8B) Projet UNESCO des sites de la Grande Guerre : adoption du Plan de Gestion 2017-2021

POINT N°9 PETITE ENFANCE – JEUNESSE

- 9A) Marchés de travaux relatifs au réaménagement du Multi-Accueil « La Farandole » à Cernay : avenants et pénalités de retard

POINT N°10 EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES

- 10A) Convention autorisant la collecte des déchets au nouveau siège de la Communauté de Communes de Thann-Cernay
- 10B) Avenant n° 3 au lot 5 « revêtements sol souple » dans le cadre des travaux d'aménagement du nouveau siège communautaire
- 10C) Avenant n° 1 portant modification de la convention concernant les travaux d'aménagement des bassins versants de la Cote 425 de Steinbach
- 10D) Acquisition de parcelle et constitution de servitudes liées à la création d'un fossé sur des terrains privés, situés sur le ban communal de Cernay

POINT N° 11 DIVERS

- 11A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 24 septembre 2016**

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 24 septembre 2016. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 24 octobre 2016.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES
– REGIE FORESTIERE****2A) Mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de Thann-Cernay**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie certaines compétences que les communautés de communes doivent exercer. Une mise en conformité des statuts au 31 décembre 2016 est nécessaire pour réorganiser les compétences communautaires selon les termes de la loi.

RAPPORT

La Communauté de communes de Thann-Cernay exerce un certain nombre de compétences, inscrites dans ses statuts, qui sont le résultat de l'addition des compétences exercées par les 2 anciennes communautés de communes et avec l'ajout récent de certains points (aménagement numérique, domaine culturel pour l'essentiel).

La loi NOTRe vise, entre autres, à étendre le domaine de compétence des intercommunalités. Ainsi sont modifiées les compétences que les communautés de communes doivent exercer à titre obligatoire et à titre optionnel.

Relèvent des compétences obligatoires :

- Le développement économique et la promotion du tourisme
- L'aménagement de l'espace (à définir selon l'intérêt communautaire)
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1^{er} janvier 2018)
- Les aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont exercées à titre optionnel, au moins 3 compétences parmi un groupe de 9 compétences :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Logement et cadre de vie
- Politique de la ville
- Voirie
- Equipements culturels, sportifs, enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale
- Assainissement
- Eau (à compter du 1^{er} janvier 2018)
- Maison de services publics.

Les compétences exercées à titre optionnel doivent faire l'objet d'une précision complémentaire pour définir l'intérêt communautaire qui revient à l'intercommunalité.

Par ailleurs, les communautés de communes peuvent exercer à titre facultatif toutes compétences que les communes auront décidé de leur transférer.

La Communauté de communes de Thann-Cernay exerce déjà les compétences lui permettant de répondre aux dispositions de la loi NOTRe. Il convient cependant d'en revoir l'organisation et l'écriture pour répondre à ce nouveau schéma.

Il est proposé d'inscrire à l'article 5 des statuts de la CCTC les compétences présentées comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

Dont notamment :

- Création, aménagement, gestion de pépinières, d'hôtels d'entreprises
- Actions en faveur du développement économique, de l'emploi, de la formation, de l'insertion :
 - Création, aménagement et gestion de locaux consacrés à la formation et à l'insertion
 - Mise en œuvre d'actions de promotion et d'animation du commerce et de l'artisanat
 - Versement d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation, le développement d'entreprises : avances remboursables

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

(voir intérêt communautaire)

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

(voir intérêt communautaire)

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

(voir intérêt communautaire)

POLITIQUE DE LA VILLE

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

(voir intérêt communautaire)

EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

(voir intérêt communautaire)

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Actions en faveur de la petite enfance

(voir intérêt communautaire)

ASSAINISSEMENT

(voir intérêt communautaire)

COMPETENCES FACULTATIVES

- Gestion du **personnel forestier**
- Entretien, modernisation, extension du réseau d'**éclairage public**
- Versement de **subventions** à des actions éducatives et pédagogiques des **collèges**
- Versement de **subventions à des manifestations sportives** d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire
- **Action culturelle :**
 - Versement de subventions à des manifestations culturelles d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire
 - Soutien à la valorisation culturelle et à la création artistique sur les thèmes de la mémoire, des patrimoines historique et naturel
 - Organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé
- Schéma Directeur Territorial d'**Aménagement Numérique :**
 - Participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
 - Mise en œuvre de fourreaux en attente
- Gestion d'un service de **transport à la demande**
- **Transport des élèves** vers les équipements culturels et sportifs communautaires
- Participation au financement de l'aménagement de **gares et arrêts tram-train**
- **Equipements touristiques :**
 - Porte Sud de la Route des vins, Vallon du Silberthal
 - Aménagement, entretien, gestion des infrastructures et superstructures de la ligne ferroviaire du train touristique
- **Eau potable :**
 - Construction et exploitation des réseaux d'eau potable.

M. Romain LUTTRINGER ajoute que la mise à jour des compétences communautaires est nécessaire pour continuer à percevoir la dotation globale de fonctionnement bonifiée. Il rappelle qu'une présentation détaillée de ces dispositions a été faite en commissions réunies le 5 décembre dernier.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 05 décembre 2016,

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;
- **approuve** le projet de statuts modifiés (annexe jointe à la délibération) intégrant la définition des compétences et attributions de la CCTC ;
- **invite**, selon les dispositions des articles L 5211-15 et L 5211-17 du CGCT, les conseils municipaux des 16 communes membres à se prononcer sur cette modification statutaire.

2B) Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Certaines compétences dévolues aux intercommunalités peuvent être exercées par la commune et par l'EPCI. Il faut alors définir, par une délibération du conseil de communauté adoptée aux 2/3 des suffrages exprimés, l'intérêt communautaire qui servira de ligne de partage.

RAPPORT

La rédaction des compétences que les communautés de communes doivent exercer à titre obligatoire et à titre optionnel doit reprendre la formulation prévue à l'article 64 de la loi NOTRe.

Pour le bloc des compétences obligatoires, l'intérêt communautaire doit être défini pour

- L'aménagement de l'espace.

Pour le bloc des compétences optionnelles, il y a lieu de définir dans chaque cas l'intérêt communautaire.

Pour le bloc des compétences facultatives, la formulation retenue permet de définir le contour de la compétence sans qu'il soit nécessaire de définir par ailleurs l'intérêt communautaire.

DECISION

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 05 décembre 2016

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **déclare d'intérêt communautaire les compétences suivantes :**

Aménagement de l'espace

- Création, entretien, aménagement d'itinéraires cyclables hors agglomération.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elaboration, approbation, suivi du Plan de Gestion des Espaces Ruraux et Périurbains (GERPLAN) et mise en œuvre des actions communautaires inscrites au plan.
- Actions communautaires de sensibilisation à l'environnement inscrites dans un programme de développement.
- Prise en charge de la participation au Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux, pour le compte de l'ensemble des communes membres.
- Construction et exploitation des chaufferies au bois appartenant à la Communauté, y compris la commercialisation de l'énergie produite.
- Gestion des eaux pluviales :
 - Création et gestion des ouvrages de régulation des eaux issues des bassins versants, définis ou à définir, à leur jonction avec le tissu urbain ou à urbaniser,
 - Prestations de services d'entretien des dispositifs d'évacuation et traitement des eaux pluviales.

Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration, approbation, suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) et mise en œuvre des actions communautaires inscrites au programme.
- Conseils en ravalement de façades.

Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Equipements culturels, sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Construction, entretien et fonctionnement des médiathèques de Cernay et Thann et de l'antenne de Roderen.
- Aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle : Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann.
- Aménagement, entretien, gestion de l'Abri Mémoire d'Uffholtz.
- Construction, entretien et fonctionnement des piscines communautaires de Cernay et Thann.
- Construction, aménagement, fonctionnement d'équipements sportifs annexes aux établissements sportifs du second degré (collège René Cassin à Cernay, collège Charles Walch à Thann).

Action sociale

- Gestion d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM).
- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans.
- Organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Assainissement

- Assainissement collectif :
 - Construction, aménagement, exploitation des ouvrages de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux usées,
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

2C) Cession des parcelles Section 34 n° 59/33 et 148/33, situées sur le ban communal de Cernay

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a le projet de céder deux terrains bâtis, situés rue des Puits à Cernay, à savoir les parcelles section 34 n° 59/33 et 148/33.

RAPPORT

La Communauté de Communes souhaite procéder à la cession de deux terrains lui appartenant.

Les terrains bâtis concernés par cette cession sont les suivants :

- terrain section 34 n° 59/33, situé sur le ban communal de Cernay, d'une surface de 736 m². Cette parcelle a fait l'objet récemment d'une division. Un procès-verbal d'arpentage a été établi par le Géomètre-Expert, Nicolas PRETRE. Les deux parcelles qui ont été détachées de la parcelle section 34 n° 59/33 sont : la parcelle section 34 n° 237/33 d'une surface de 368 m² et la parcelle section 34 n° 238/33 d'une surface de 368 m². Elles seront cédées, l'une (parcelle n° 238/33) à Monsieur Alexandre GLEMBOCK et sa compagne, l'autre (parcelle n° 237/33) à Monsieur Bernard ROTH ;
- terrain section 34 n° 148/33, situé sur le ban communal de Cernay, d'une surface de 480 m². Cette parcelle sera cédée à Monsieur Alexandre GLEMBOCK et sa compagne.

Le prix proposé pour ces deux cessions au vu de l'estimation du Service des Domaines en date du 24 juin 2016 est de :

- 120 000 € net vendeur pour l'ensemble cédé à Monsieur Alexandre GLEMBOCK et sa compagne, à savoir la parcelle section 34 n° 238/33 et la parcelle section 34 n° 148/33, situées sur le ban communal de Cernay ;
- 85 000 € net vendeur pour la parcelle section 34 n° 237/33, située sur le ban communal de Cernay, cédée à Monsieur Bernard ROTH.

Les frais liés à l'établissement par voie notariale du compromis de vente et de l'acte de vente seront pris en charge par les acquéreurs.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la cession des parcelles section 34 n° 59/33 (nouvellement parcelles section 34 n° 237/33 et n° 238/33) et n° 148/33, situées sur le ban communal de Cernay, telle qu'exposée ci-dessus ;
- **précise** que les frais liés à l'établissement de ces actes seront pris en charge par les acquéreurs ;

- **charge** le Président, ou son représentant, à signer les compromis de vente et les actes de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

2D) Schéma de mutualisation des services municipaux et communautaires

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines.

Résumé

Les communautés de communes doivent adopter un schéma de mutualisation entre les services communautaires et ceux des communes membres. Améliorer la capacité d'action des communes, maintenir ou améliorer des services, renforcer la cohérence des politiques publiques, atteindre une plus grande efficacité économique avec des économies d'échelle, tels sont les principaux objectifs qui motivent la démarche.

RAPPORT

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 dite « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation soient transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres avant d'être approuvé par l'intercommunalité.

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté en bureau communautaire du 24 octobre 2016 et transmis aux maires des communes membres afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis.

Les conseils municipaux des communes membres ont délibéré et approuvé le projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Avec ce schéma de mutualisation, les élus utilisent l'opportunité d'une obligation légale pour renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique au sein de la CCTC, avec l'objectif majeur de qualité du service à l'utilisateur.

Les conséquences de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre communes et communautés de communes, la volonté d'ouvrir un « chantier global », l'obligation de traiter chaque thématique en profondeur rendent nécessaire le suivi d'une méthode précise.

Le document qui est proposé doit donc être considéré comme une étape dans une action de long terme et non comme un aboutissement.

La mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes membres, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public.

Le schéma de mutualisation est construit comme suit :

- Les orientations politiques et grands principes qui soutiennent la mise en œuvre du schéma durant le mandat
- Le cadre légal et le contexte territorial
- Les pistes de mutualisation assorties d'un calendrier prévisionnel et les fiches actions dédiées à chacune de ces pistes.

Les quatre pistes retenues et détaillées dans le document de schéma de mutualisation sont :

- L'informatique et la bureautique
- Les marchés publics
- Les archives
- La maîtrise d'œuvre.

Ces 4 thématiques seront traitées pour une mise en œuvre progressive entre 2017 et 2020.

M. Roland PETITJEAN ajoute que les groupes de travail seront prochainement constitués pour une implémentation progressive des actions jusqu'en 2020.

M. Romain LUTTRINGER souligne la difficulté de l'exercice pour notre communauté de communes qui compte 2 villes centre et des communes de taille plus petite. Il précise que des actions de mutualisation peuvent aussi être envisagées entre communes et il rappelle des actions déjà entreprises comme la régie forestière et comme l'instruction des permis de construire.

DECISION

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes membres ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le schéma de mutualisation (annexe jointe à la délibération) ;
- **autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à le mettre en œuvre et à signer tous documents relatifs à l'exécution des actions décidées ;
- **rappelle** qu'un état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel.

2E) Recours à trois contrats à durée déterminée pour dépassement temporaire d'activité

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay entend effectuer la poursuite de trois contrats à durée déterminée en vue :

- d'assurer la continuité de l'accueil sur le site et d'assurer le support des services RH/finances sur des tâches courantes (anciennement dévolues à l'agent d'accueil de l'ancien site de Thann),
- de garantir l'entretien et l'accueil dans la continuité du service public à la piscine de Thann,
- d'assurer la continuité du poste de responsable financier.

RAPPORT

Deux contrats permettent de poursuivre l'activité des 2 agents qui étaient préalablement employés par notre collectivité sous forme de contrats aidés.

Le recrutement de deux agents contractuels s'opère dans les grades de :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe sur le poste d'agent d'accueil/support RH et finances suite à la disparition du poste d'agent d'accueil sur l'ancien site de Thann.
Cet agent assurera ses fonctions à temps complet pour une durée de 1 an.
- Adjoint technique 2^{ème} classe sur le poste d'agent d'entretien à la piscine de Thann sur une période de 13 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité lié au suivi et à l'entretien des installations suite au redéploiement des activités de l'équipe Entretien du Patrimoine.
Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

Concernant ces deux CDD, le cas de recours convenu en l'état est l'accroissement temporaire régité par les dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le recrutement du 3ème agent contractuel s'opère dans le grade de :

- Attaché territorial sur le poste de Responsable financier.
Cet agent assurera ses fonctions à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce contrat sera établi en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (pour les emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient).

Cette décision se fonde sur la nature des fonctions de direction des finances de la CCTC et en considération de l'absence de candidatures reçues de la part de fonctionnaires répondant à ce profil de poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la mise en œuvre de deux contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité ;
- **approuve** le recrutement par la voie contractuelle d'un agent de catégorie A pour occuper le poste de responsable financier de la CCTC ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2F) Développement des activités au sein de l'Abri Mémoire : accueil dans le cadre d'un engagement de service civique

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines.

Résumé

Dans le cadre de la poursuite de la démarche d'accueil à l'Abri Mémoire, il est proposé au Conseil de décider d'un accueil sous forme d'engagement de service civique, qui sera ouvert à un jeune de moins de 26 ans.

RAPPORT

Le projet de proposer une mission d'engagement de service civique au sein de l'Abri Mémoire repose sur la volonté de faire évoluer les activités au sein de l'établissement et de contribuer à sa vocation de promotion de la paix.

Le dispositif d'engagement de service civique permet de proposer à un jeune de moins de 26 ans, volontaire, d'accomplir une mission d'intérêt général, accomplie dans neuf domaines (dont la mémoire et la citoyenneté), auprès d'une collectivité locale, d'un établissement public ou d'une association. L'objectif poursuivi est de permettre au jeune de définir un projet d'avenir à travers une mission tutorée.

L'Etat assure la protection sociale du jeune et lui verse une indemnité forfaitaire fixée à ce jour à 577 € par mois. L'organisme assure quant à lui les conditions d'accueil et un accompagnement permanent du jeune et lui verse un soutien complémentaire en nature ou en argent d'un montant minimal mensuel de 107,03 €, destiné à la subsistance, à l'équipement, à l'hébergement, au transport,....

Dans ce cadre, la collectivité a sollicité le renouvellement de son agrément en montant un dossier de demande à la structure déconcentrée de l'état relevant du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sport.

Il est proposé de valider une durée d'accueil de 8 mois (durée maximale d'accueil).

M. Roland PETITJEAN souligne l'intérêt de la formule pour une entrée dans la vie active.

M. Romain LUTTRINGER précise que ce poste vient en remplacement d'un poste existant qui n'est plus pourvu.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide**, tel que mentionné ci-dessus, l'accueil d'un jeune dans le cadre d'un engagement de service civique, en vue d'accompagner le projet d'évolution des activités de l'Abri Mémoire ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes pièces correspondantes.

2G) Délibération portant transfert des personnels affectés aux services transférés de l'école de musique et de danse, de la commune de Thann à la Communauté de Communes de Thann-Cernay

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines.

Résumé

Lors du conseil de communauté du 24 septembre 2016, une délibération a été prise actant la modification des statuts communautaires relative à l'évolution du champ des compétences culturelles.

La compétence culturelle de la Communauté de Communes de Thann-Cernay sera complétée par l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle, ainsi que par l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé.

Le transfert des personnels associés à cette évolution des compétences devra s'opérer entre la Ville de Thann et la Communauté de Communes Thann-Cernay. 5 agents de l'Ecole de Musique de la Ville de Thann seraient concernés par ce transfert.

RAPPORT

L'évolution du champ des compétences culturelles propose à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intégration de la compétence « organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé ».

Ce transfert concerne en tout 7 écoles de musique dont celle de la Ville de Thann.

Du fait de cette évolution, la commune de Thann pourrait transférer les compétences exercées désormais dans un cadre intercommunal conformément à l'arrêté préfectoral.

Ce transfert emporterait, en application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de personnel affecté en totalité aux services ou parties de services chargés de la mise en œuvre de ces compétences.

Le dispositif des transferts de personnel serait arrêté conjointement par la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la commune de Thann après avis de leurs comités techniques respectifs.

Les agents relèveraient de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les leurs et ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

En fonction des compétences transférées, une liste de tous les postes concernés serait établie.

Les comités techniques de la ville de Thann et de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ont été réunis et ont eu connaissance de l'ensemble des tableaux de personnel faisant l'objet du transfert et plus globalement des modalités de ce transfert.

Ainsi, le transfert des personnels de l'École de Musique de la Ville de Thann sera effectif et se mettra en œuvre au moment de la communication de l'arrêté préfectoral qui déterminera la nature, le périmètre et la compétence de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

M. Raphaël SCHELLENBERGER rappelle la complexité du mode d'emploi des professeurs de musique et de danse. Le transfert proposé aujourd'hui est lié au transfert de la compétence. La réorganisation ensuite de la gestion des emplois se fera au fur et à mesure des fins de contrat. Ce transfert est aujourd'hui possible dans de bonnes conditions grâce à un socle d'emploi stable à l'école de musique de Thann.

M. Romain LUTTRINGER précise que la charge supplémentaire pour la communauté des communes sera compensée par une baisse équivalente des attributions de compensation versées à la ville de Thann. Il rappelle que l'école de musique de Thann regroupe les écoles de Bitschwiller-lès-Thann, Willer-sur-Thur et Vieux-Thann. Les effets de la fusion sont déjà apparus lors du dernier concert avec un programme de très belle qualité réunissant les écoles de Cernay et Wattwiller. **M. Luttringer** ajoute que tous les élèves de toutes les communes de la CCTC qui veulent rejoindre l'école de musique sont les bienvenus, un tarif unique pour l'ensemble du territoire étant appliqué. **M. Luttringer** forme des vœux de réussite pour toutes les structures d'enseignement musical du territoire.

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 30 novembre 2016 et de celui de la Ville de Thann amenée à se prononcer courant décembre 2016 ;

DECISION**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **décide** le transfert de la commune de Thann à la Communauté de Communes de Thann-Cernay des emplois suivants :

Emploi – statut	Filière et catégorie Indiciaire	Cadre d'emplois	Grade	Quotité de temps
Directeur Ecole de musique – statutaire	Filière enseignement artistique – catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Assistante administrative – statutaire	Filière Administrative – catégorie C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	60%
Professeur de guitare – statutaire	Filière enseignement artistique – catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	40%
Professeur de violon – statutaire	Filière enseignement artistique – catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	50%
Professeur de danse – contractuel	Filière enseignement artistique			100%

- **propose** la suppression au tableau des effectifs de la commune de Thann des postes correspondants ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

2H) Complément à la délibération du 24 septembre 2016 liée à la création du poste de Chargé de mission « Culture et Communication »

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

Résumé

Dans le cadre de l'évolution de la compétence culturelle, il a été convenu lors du Conseil de Communauté du 24 septembre 2016, de se doter d'un poste de chargé de mission « Culture et Communication ». Or par un courrier du 25 octobre 2016, le contrôle de légalité propose de compléter la décision du 24 septembre 2016.

RAPPORT

Afin de compléter les éléments de la délibération du 24 septembre 2016 portant sur la création du poste de chargé de mission « Culture & Communication » et compte-tenu des observations du contrôle de légalité, il est précisé que le recrutement se fera par voie contractuelle sur le grade des Attachés Territoriaux de la catégorie A.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DECISION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- Considérant le besoin du service, la nature des fonctions de Chargé de Mission « Culture & Communication »
- Considérant l'absence de candidatures satisfaisantes reçues de la part de fonctionnaires répondant à ce profil de poste,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le recrutement par la voie contractuelle d'un agent de catégorie A pour occuper le poste de Chargé de mission « Culture & Communication » à la CCTC ;
- **décide** que le niveau de rémunération sera établi par référence à la grille des attachés territoriaux ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2l) Représentation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace

Rapport présenté par Monsieur Michel SORDI, Conseiller délégué chargé des relations avec les administrations centrales et les principaux partenaires de la CCTC.

Résumé

Le Groupe Hospitalier de Mulhouse et Sud-Alsace a été créé au 1^{er} janvier 2015 par fusion des centres hospitaliers de Mulhouse, Cernay, Thann et de l'EHPAD de Bitschwiller-lès-Thann. Au 1^{er} janvier 2017, le périmètre en est étendu aux centres hospitaliers d'Altkirch et de Sierentz et à l'EHPAD de Rixheim.

Un représentant de la communauté de communes au conseil de surveillance l'établissement public dans sa nouvelle composition doit être désigné.

RAPPORT

Par fusion des centres hospitaliers de Mulhouse, Cernay, Thann et de l'EHPAD de Bitschwiller-lès-Thann, un nouvel établissement public de ressort intercommunal est créé au 1^{er} janvier 2015 : le Groupe Hospitalier de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA).

Au 1^{er} janvier 2017, le périmètre du GHRMSA est étendu par fusion au centre hospitalier d'Altkirch, au centre hospitalier de Sierentz et à l'EHPAD de Rixheim.

La Communauté de communes de Thann-Cernay est représentée à l'actuel conseil de surveillance du GHRMSA par M. Romain LUTTRINGER (délibération du 13 décembre 2014).

Compte tenu du changement de périmètre du groupement hospitalier, il est demandé à la Communauté de communes de Thann-Cernay de communiquer le nom de son représentant au nouveau conseil de surveillance.

M. Michel SORDI propose que la CCTC continue à être représentée par M. Romain Luttringer.

M. Romain LUTTRINGER relève que la ville de Thann ne dispose pas, en tant que telle, d'un représentant au conseil de surveillance.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **désigne Monsieur Romain LUTTRINGER** comme représentant de la communauté de communes au conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace.

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS

3A) Décision modificative N° 3 - 2016

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'adopter une décision budgétaire modificative N° 3 permettant d'ajuster certains crédits en dépenses et en recettes au niveau du budget général et de quatre de ses budgets annexes.

RAPPORT

Différents éléments nouveaux, apparus depuis le vote budgétaire du 19 mars 2016, de la décision modificative numéro 1 du 28 mai 2016, et de la décision modificative numéro 2 du 24 septembre 2016, rendent nécessaire l'approbation d'une troisième décision budgétaire modificative, en ce qui concerne le budget général et ses budgets annexes « Eau Thann », « Assainissement Thann », « Eau Cernay », « Assainissement Cernay ».

Le projet de DM 3 est présenté et soumis au vote par chapitre.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n° 3 – 2016 (annexe jointe à la délibération) ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

3B) Fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2016

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Dans le cadre de sa séance du 12 décembre 2015, le Conseil de Communauté avait arrêté le montant des attributions de compensation définitives de 2015, au vu de la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (dite CLETC) et de la délibération de la majorité qualifiée des conseils municipaux. L'année 2015 ayant constitué un exercice transitoire pour la compétence petite enfance et enfance, il convient d'actualiser ce montant pour 2016, première année de plein exercice.

RAPPORT

Il est rappelé que les compétences statutaires communautaires avaient évolué l'an dernier par arrêté préfectoral du 5 mars 2015 en ce qui concerne la compétence accueils de loisirs sans hébergement (dits ALSH) et lieux d'accueil enfants-parents (dits LAEP). Le montant de l'ajustement opéré sur les attributions de compensation avait été spécifique à l'année, du fait que la Communauté de communes avait encore pris en charge certaines factures au courant du 1^{er} semestre pour ce qui est des ALSH du secteur de Cernay (communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller). Les attributions de compensation des quatre communes concernées doivent donc être réajustées à la hausse en 2016.

La CLETC, réunie lundi 21 septembre 2015 sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président et Maire de Steinbach, avait proposé de fixer le montant des charges nettes spécifiques à l'année 2015 à la somme de 4.128 €.

Il convient désormais que le Conseil acte le montant du transfert de charges et arrête le nouveau montant des attributions de compensation.

Le tableau des attributions de compensation réajustées est annexé à la délibération.

M. Romain LUTTRINGER ajoute que ces montants d'attributions de compensation correspondent au transfert de charge en plein exercice pour la 1^{ère} année.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2016 (annexe jointe à la délibération) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ce document.

3C) Régularisation relative à l'amortissement de certains biens et subventions

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Certains éléments d'actif particuliers non encore intégrés, relevant de l'assainissement des eaux usées nécessitent que le Conseil de Communauté se prononce préalablement au démarrage de l'amortissement comptable requis pour leur reconstitution.

RAPPORT

Il est rappelé que l'amortissement des biens relevant des services publics de l'eau et de l'assainissement est obligatoire, selon des conditions décidées par l'organe délibérant, qui se détermine au vu de fourchettes de durées indicatives. Le Conseil de Communauté avait ainsi délibéré le 27 septembre 2014.

Certaines immobilisations relevant de l'assainissement collectif, financées dans le cadre du budget « Assainissement de Cernay » et les subventions qui les concernent, relevant de l'instruction comptable M 49, n'ont pas encore été intégrées dans l'actif, démarche qui constitue le préalable nécessaire au démarrage de leur amortissement.

Dans le cas d'espèce, sont concernés la station d'épuration intercommunale de Cernay, le collecteur de liaison Vieux-Thann - Cernay, des bassins d'orage et divers réseaux d'assainissement. Un montant de 15 157 941,10 € TTC reste ainsi à intégrer à ce jour (somme actuellement encore au débit du compte 2315).

En regard, un montant de 4 728 306,37 € reste à intégrer au titre des subventions transférables.

Il est à noter qu'en ce qui concerne la station d'épuration qui a représenté un coût global d'opération de 12 998 036,88 € TTC, un contrat d'affermage a confié pour une durée de 12 ans l'ouvrage à la Lyonnaise des Eaux à effet du 1^{er} janvier 2011 et que les équipements sont renouvelés par le délégataire de service public via un plan de renouvellement financé par des contributions versées par la Communauté de communes. Ces équipements représentent un montant de 5 856 399,55 € TTC dans le budget de l'assainissement de Cernay et seront intégrés par une écriture extra budgétaire au chapitre 24, en tant qu'immobilisation remise. Ils ne donnent de ce fait pas lieu à amortissement par la Collectivité.

Une augmentation tarifaire spécifique avait été décidée le 19 mars 2016 en ce qui concerne la redevance d'assainissement, tant sur le secteur de Thann (0,05 € HT /m³) que sur celui de Cernay (0,06 € /m³), afin de pouvoir constituer les dotations aux amortissements nécessaires. Au final, l'amortissement des biens encore à intégrer, en partie financé par l'amortissement des subventions les concernant pourra se satisfaire de l'augmentation tarifaire décidée en 2016.

Chaque élément d'actif devant être inscrit dans un seul état, il est proposé que l'amortissement de la station d'épuration et du collecteur communautaire (cofinancés par les deux ex communautés de communes) se fasse sous couvert du budget annexe « Assainissement de Cernay », avec une contribution annuelle, apportée par le budget « Assainissement de Thann », à hauteur de 47,33 %, ceci jusqu'à la fin du plan d'amortissement.

Au final, il est proposé au Conseil de décider que l'intégration des éléments d'actif et subventions concernés se fasse à effet du 31 décembre 2015, en vue d'un amortissement à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. Marc ROGER ajoute qu'une augmentation du prix de l'eau de 5 à 6 centimes avait été prévue au budget 2016 pour couvrir ces charges d'amortissement. Cette augmentation devrait suffire pour les prochaines années.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'amortissement des biens et subventions dans les conditions susvisées (annexe jointe à la délibération), avec intégration à effet du 31 décembre 2015 ;
- **note** que les crédits nécessaires ont été régulièrement inscrits aux budgets et décisions modificatives 2016 « Assainissement de Cernay » et « Assainissement de Thann » ;
- **charge** le Président ou son représentant de régulariser et de signer toutes les pièces correspondantes.

POINT N° 4 – EQUIPEMENTS SPORTIFS**A) Nouvelle piscine de Cernay : programmation de l'équipement et concours d'architecture et d'ingénierie**

Rapport présenté par Monsieur Raymond HAFFNER, Vice-Président en charge des équipements sportifs.

Résumé

La construction d'une nouvelle piscine à Cernay figure parmi les priorités inscrites dans le projet de territoire de la Communauté de communes de Thann-Cernay. Après les études de définition des besoins et de faisabilité, la programmation du futur équipement peut être arrêtée afin d'engager le concours d'architecture et d'ingénierie pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération.

RAPPORT

L'actuelle piscine de Cernay, ouverte en 1974, est maintenant un équipement qui connaît des problèmes de vieillissement (étanchéité des bassins, chauffage...) et qui ne répond plus aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs.

Lors des études de définition des besoins et de faisabilité, plusieurs scénarios ont été étudiés portant sur le dimensionnement et les composantes de l'équipement, portant également sur le mode de construction et d'exploitation.

Les différentes hypothèses ont pu être présentées à plusieurs reprises en réunion de bureau et également lors de commissions réunies.

Dans une zone de chalandise d'environ 35 000 habitants, le futur équipement devra pouvoir répondre aux besoins de plusieurs catégories d'utilisateurs :

- les différents établissements scolaires pour l'apprentissage et le perfectionnement de la natation ;
- les clubs sportifs avec un club de natation de 275 licenciés et un club de plongée de 130 membres ;
- le grand public avec différents types d'activités pour les enfants, les adolescents, les adultes.

Les orientations générales du programme du futur équipement sont proposées sur la base suivante :

- 1 bassin sportif de 5 couloirs (surface 312.50 m², profondeur de 1.80 à 3.50 m)
- 1 bassin de récupération et d'activités de 120 m² dédié à l'apprentissage de la natation et aux activités (aquagym, aqua bike, bébés nageurs...)
- 1 zone pour la détente et le bien-être avec hammam, jacuzzi, douches ludiques
- 1 pataugeoire intérieure (surface 30 m²) dotée d'éléments ludiques
- 1 aire de jeux d'eau extérieurs

- vestiaires, sanitaires, stockage
- locaux pour l'accueil et l'administration
- locaux pour les clubs (réunion et stockage)
- locaux techniques.

La surface bâtie totale s'élève à 2 375 m², sur une surface extérieure totale de 5 238 m².

Le coût de l'opération est évalué à 8 453 000 € HT avec un coût prévisionnel de travaux de 6 500 000 € HT et un coût prévisionnel de maîtrise d'œuvre de 771 000 €.

L'opération sera menée en maîtrise d'ouvrage publique, l'exploitation étant assurée en régie simple.

Il est proposé d'organiser un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisse qui se déroulera en 2 temps :

- une phase de candidatures permettant de retenir 3 candidats
- le choix du lauréat sur présentation d'une esquisse.

Conformément à l'article 88 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'indemnisation des architectes ayant concouru est obligatoire avec pour objet de dédommager les candidats d'une partie des frais qu'ils ont effectivement engagés pour prendre part au concours.

Le montant des primes versées à chaque concurrent doit être égal au prix estimé des études demandées au concours (ESQ), affecté d'un abattement au plus égal à 20%. S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.

En l'occurrence, il est proposé de fixer le montant de la prime à la somme de 31 000 € HT par candidat.

Un jury de concours doit être constitué. Il doit être composé d'un collège d'élus et d'un collège de personnes qualifiées :

Collèges d'élus :

- le Président de la CCTC, président du jury
- les membres de la commission d'appel d'offres

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Michel Sordi	M. Roland Petitjean
M. Marc Roger	M. Raymond Haffner
M. Daniel Neff	M. Maurice Lemblé
M. Giovanni Corbelli	M. Raphaël Schellenberger
M. Jean-Marie Michel	M. Jean-Paul Welterlen

Collège de personnes qualifiées :

- 1 architecte désigné par le CAUE
- 1 architecte désigné par l'ordre des architectes
- 1 représentant des bureaux d'études désigné par Syntec ingénierie.

Pour les personnes qualifiées, il est proposé d'indemniser la vacation forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du Code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944.

D'autres personnes pourront être invitées à titre consultatif :

- le trésorier de la CCTC
- le représentant de l'assistant à maître d'ouvrage (cabinet ADOC)
- le directeur général des services de la CCTC
- des représentants des services en raison de leurs compétences sur le projet.

M. Romain LUTTRINGER apporte une précision concernant la prime de 31 000 € à verser aux 2 candidats non retenus du concours. Ce montant ressort d'un calcul fixé par la loi : il sera alors mentionné à titre indicatif. **M. Luttringer** ajoute que tout sera mis en œuvre pour que ce projet aboutisse au cours de ce mandat pour répondre aux besoins des usagers sachant que les incidents de fonctionnement dans la piscine actuelle se multiplient.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le programme général pour la construction d'une nouvelle piscine à Cernay tel que décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel de travaux de 6 500 000 € HT et **décide** de rédiger sur cette base le programme technique détaillé de l'opération nécessaire au concours d'architecture et d'ingénierie ;
- **autorise** le lancement d'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisse ;
- **fixe** à 3 le nombre de candidats admis à concourir ;
- **fixe** à 31 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre sur esquisse, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate ;
- **approuve** la composition du jury de concours telle qu'indiquée ci-dessus ;
- **approuve** le montant de la vacation due aux personnes qualifiées membres du jury, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou le vice-président délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre après déroulement du jury de concours ainsi que tout avenant éventuel et tout document y afférent ;
- **approuve** l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2017 et suivants ;
- **autorise** le Président ou le vice-président délégué à mener les démarches nécessaires et à signer toutes pièces se rapportant au projet.

M. Michel SORDI remercie le conseil de communauté de ce vote. Ce projet phare tient à cœur de la ville de Cernay. La piscine actuelle connaît un certain nombre de problèmes, de chauffage en particulier. **M. Sordi** avait proposé quelques ajustements sur la conception de l'espace détente qui ont été pris en compte. Une concertation avec les clubs sportifs utilisateurs a eu lieu pour l'établissement du programme.

**POINT N° 5 – DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE****5A) Parc d'Activités de Thann – Cernay à Aspach-Michelbach : modification des prix de vente des terrains**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Résumé

Dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités de Thann-Cernay, il est proposé de modifier le prix de vente des terrains, suite à l'augmentation des demandes d'implantations sur ce parc d'activités, et dans le souci d'optimiser l'utilisation du foncier.

RAPPORT

Monsieur HORNY soumet à l'approbation du conseil une demande de modification des prix de vente des terrains du Parc d'Activités de Thann-Cernay.

Il expose le projet de modification des prix.

Actuellement le prix de vente dépend de la surface :

- Parcelles inférieures à 3 000 m²
 - 35,00 € H.T. / m²
- Parcelles supérieures à 3 000 m²
 - 25,00 € H.T. / m² de 3 000 à 6 000 m²
 - 22,00 € H.T. / m² au-delà de 6 000 m²

Néanmoins, devant l'augmentation des demandes d'implantations sur ce parc d'activités, et dans le souci d'optimiser l'utilisation du foncier, il est proposé de supprimer le tarif inférieur à 3 000 m² et de n'en proposer plus que deux :

- Parcelles inférieures à 6 000 m²
 - 25,00 € H.T / m²
- Parcelles supérieures à 6 000 m²
 - 22,00 € H.T / m²

M. François HORNY informe le conseil des projets qui se développent sur le parc d'activités. Trois chantiers sont en cours : Crown ceram, Citroën, une clinique vétérinaire. Deux chantiers démarreront dans le courant du mois de décembre et 7 projets sont en préparation pour 2017. Les nouvelles implantations représenteront au total 180 emplois. De surcroît, la perspective de construction du barreau routier avant la fin de ce mandat renforce le potentiel de ce parc d'activités.

M. Raphaël SCHELLENBERGER confirme que des inscriptions budgétaires sont prévues par le Conseil départemental pour les acquisitions foncières et pour la finalisation des études. Il souligne les bonnes relations établies avec la CCTC et Citivia sur ce projet.

M. François HORNY relève l'utilité d'avoir un conseiller départemental parmi notre assemblée. Le rond point d'accès au parc d'activités, pris en charge par la CCTC, sera opérationnel en 2017. **M. Horny** précise que les prix de vente sont modifiables à tout moment.

Mme Claudine FRANCOIS-WILSER se réjouit de l'augmentation du nombre d'implantations dans ce parc d'activités. Elle remarque que la CCTC vend les terrains aux entreprises alors que dans d'autres cas (le port autonome de Strasbourg, la commune des Fourgs dans le Doubs), les terrains sont proposés en concession aux entreprises. Cette formule est attrayante pour les entreprises qui n'ont pas une grande aisance financière et la collectivité reste propriétaire de ses terrains.

M. François HORNY pense que cette formule peut être étudiée pour l'avenir. Mais actuellement, nous devons aller au terme de notre convention avec Citivia, les prix des terrains intégrant les coûts d'investissement et de viabilisation.

M. Romain LUTTRINGER remarque qu'il s'agit d'amortir des sommes très importantes et que par ailleurs la collectivité propose des prêts sans intérêts pour aider les entreprises dans leur démarrage.

M. Michel SORDI estime que toutes les idées sont bonnes à étudier. La majorité des entrepreneurs ont une volonté patrimoniale. Pour certaines entreprises, l'intérêt est effectivement davantage porté sur l'outil de travail.

M. Jean-Marie MICHEL note que le cas des zones portuaires est particulier, étant lié en particulier à l'usage de la voie d'eau. Par ailleurs, la formule de location risque de rebuter les entreprises qui éprouvent ensuite des difficultés pour emprunter. Le risque de création de friches industrielles doit également être envisagé.

M. François HORNY rappelle qu'une zone avait été prévue pour l'implantation d'un hôtel d'entreprises mettant en location des unités. Ce projet n'a pu se concrétiser. Mais il faut rester ouvert à toutes les formules possibles.

M. Romain LUTTRINGER remercie pour cet échange, estimant également qu'il ne faut écarter aucune piste. Ces implantations et ces projets constituent de bonnes nouvelles. Ce parc d'activités est en bonne voie avec aussi le projet de barreau routier et l'aménagement prochain du rond point d'accès.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la modification des prix de vente des terrains sur le Parc d'Activités de Thann-Cernay en supprimant le tarif inférieur à 3 000 m² ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification.

5B) Action de développement du commerce, de l'artisanat et des services à l'échelle Thur Doller

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Résumé

Un projet de développement du commerce, de l'artisanat et des services a été élaboré à l'échelle du PETR Thur Doller. La Communauté de Communes de Thann-Cernay est invitée à en valider le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel 2017-2018-2019.

RAPPORT

Les entreprises du commerce, de l'artisanat et des services à la population représentent une part importante de notre territoire. Le maintien de cette activité économique doit faire l'objet d'une attention particulière. Pour soutenir ce secteur, il est proposé de réaliser un projet pertinent et ambitieux pour soutenir les entreprises de proximité à l'échelle du périmètre d'intervention du bassin de vie Thur Doller.

Il est proposé d'élaborer ensemble un projet collectif visant à accompagner le développement des entreprises et des bourgs centre pour intégrer des démarches d'innovation, de création, de développement durable, de valorisation et de promotion-animation des savoir-faire. Dans ce cadre il doit être mis en œuvre des opérations d'envergure combinant des actions de fonctionnement et des actions d'investissement. (Exemples : modernisation, promotion numérique, accessibilité, sécurisation des entreprises de proximité existantes, modernisation des marchés, animation de centre bourg, promotion,...). Ce projet doit également accompagner les associations de commerçants à se développer et à porter des actions innovantes.

Un groupe de travail composé des structures représentatives a été constitué le jeudi 22 septembre 2016. De cette rencontre un constat a été partagé et une première ébauche de projet a été définie. Cette dynamique est également accompagnée de la volonté de la fédération des Enseignes Thur Doller de porter des actions de promotions et d'animations importantes. De plus notre territoire peut profiter d'opportunités financières propices au développement de ce projet (LEADER Thur Doller, appel à projet FISAC, Convention Massif des Vosges, ...).

Ce projet étant élaboré sur le territoire Thur Doller, il devra être partagé et soutenu par les 3 communautés de communes qui composent le pays Thur Doller.

Le programme d'actions et le plan de financement sont les suivants :

Action 1 : Développer des actions collectives et innovantes

Exemples : fidélisation de la clientèle (exemple : carte de fidélité avec une technologie NFC); promotion endogène et exogène (exemple : Web, campagne de communication urbaine sur Mulhouse) ;

Porteur : association les Enseignes Thur Doller.

Action 2 : Améliorer et développer le cadre des activités de proximité

Exemples : protection, entretien et mise en valeur du patrimoine architectural, revalorisation d'espaces commerciaux (exemple : préemption de local commercial pour réhabilitation, plan de ravalement de façades, création de marchés, ...), animation de cœur de ville au travers d'événements festifs et commerciaux, favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics, ...

Porteur : bourgs centre, comcom.

Action 3 : Coordonner et animer l'ensemble des acteurs

Exemples : organisation d'ateliers de professionnalisation numérique, suivi et soutien des actions collectives, soutien technique des associations de commerçants, administration et coordination de l'opération collective, mise en place et tenue d'indicateurs, création poste de manager commercial Thur Doller, ...

Porteur : Comcom et PETR Pays Thur Doller.

Plan de financement prévisionnel (2017 – 2018 – 2019) :

Dépenses	€ HT	Recettes HT	€ HT
Action 1 : actions collectives et innovantes	<i>Dépenses Enseignes Thur Doller</i> 30 000 € + 96 000 € = 126 000 €	Enseignes (30%) Autres : (70%) LEADER FISAC Autres ...	<i>Recettes des Enseignes Thur Doller</i>
Action 2 : Améliorer et développer le cadre des activités de proximité	<i>Dépenses des collectivités à chiffrer</i>	Autres recettes FISAC, LEADER, Région, massif, ...	<i>Recettes des collectivités</i> 10 000 € CCTC
Action 3 : Poste de Manager commercial Thur Doller + Emplois aidés + Frais divers	82 000 € + 8 000 € = 90 000 €	Comcom (30%) Autres (70%) FISAC, LEADER, Région, massif, ...	27 000 € 6 750 € CCVDS 6 750 € CCVSA 13 500 € CCTC 63 000 €

M. François HORN ajoute que si nous investissons beaucoup pour l'industrie, nous devons également agir pour le commerce auquel nous tenons beaucoup. Il s'agit d'une somme de 4 500 € par an pour des actions qui prendront le relais de l'Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat (OCM). M. Dereux est un président très dynamique qui réussit à fédérer beaucoup de participants.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'action de développement du commerce, de l'artisanat et des services à l'échelle Thur-Doller ;
- **approuve** le plan d'actions 2017-2019 ;

- **approuve** le plan de financement prévisionnel 2017-2019 ;
- **approuve** la participation financière de la CCTC en versant une participation financière totale de 13 500 € au PETR Pays Thur Doller pour un projet sur 3 ans ;
- **confirme** son engagement dans la candidature à l'appel à projets FISAC ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes les aides financières afférentes à ce plan d'actions ;
- **autorise** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document y afférent.

5C) Office de Tourisme de Thann Cernay : convention de partenariat et d'objectifs 2017 / 2019 et subvention 2017

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Développement Touristique.

Résumé

L'Office de Tourisme de Thann-Cernay (OTTC) prévoit une augmentation de 6,1% de son budget pour l'année 2017, suite au retour à 100% de deux salariés à l'issue de leurs congés parentaux.

La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Communauté de Communes de Thann- Cernay s'élève à 366 975 €, soit + 4,3 % par rapport à 2016.

La convention de partenariat et d'objectifs étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour 2017 à 2019.

RAPPORT

L'Office de Tourisme de Thann-Cernay (OTTC) a établi son budget prévisionnel pour l'année 2017, validé en Comité de Direction du 8 novembre 2016.

Le budget de fonctionnement s'élève à 429 340 €, soit une augmentation de 24 865 € (6,1%), par rapport au budget prévisionnel de l'année précédente.

Les charges de la structure sont principalement les charges de personnel et les coûts de fonctionnement des bureaux (loyers, fluides, abonnements etc.).

Par rapport à l'année 2016, l'évolution du BP 2017 provient de l'augmentation des charges de personnel, suite au retour à 100% de deux salariées à l'issue de leurs congés parentaux.

Parmi les recettes figurent 19 000 € de ventes de produits et prestations de service et le reversement de la Taxe de séjour évaluée à 30 000 €.

A noter que la subvention de l'OTTC a diminué de 2,5% en 2015, période où les deux salariés étaient déjà en congés maternité.

L'OTTC ne perçoit plus de subvention (8 000 €) de la part du Département du Haut-Rhin depuis l'année 2016.

L'OTTC sollicite auprès de la Communauté de Communes de Thann-Cernay une subvention de fonctionnement de 366 975 €, soit 15 000 € supplémentaires par rapport à 2016.

Il est proposé à l'OTTC de faire un bilan à mi parcours durant l'année sur sa situation financière et d'ajuster la subvention si nécessaire.

Par ailleurs, une fiche actions sera proposée par l'OTTC en début d'année 2017 pour réaliser un ou plusieurs projets.

Enfin, la convention de partenariat et de financement 2014/2016 arrive à échéance au 31 décembre 2016. Il est proposé de la renouveler sur la période 2017/2019.

M. Christophe MEYER souhaite savoir si c'est le président ou la directrice qui signe la convention au nom de l'office de tourisme. Il relève l'augmentation de 15 000 € du montant de la subvention de la CCTC en remarquant qu'un montant équivalent d'économies pourrait être fait. On devrait pouvoir réduire les 10 000 € prévus pour la communication. De même, le logiciel acquis pour la gestion de la taxe de séjour devrait permettre d'augmenter les recettes. **M. Meyer** rappelle qu'il était dit autrefois que la subvention communautaire ne devait pas être la variable d'ajustement du budget. Il annonce qu'il s'abstiendra.

M. Joël MANSUY explique que le logiciel pour la taxe de séjour n'est pas encore acheté. Nous travaillons actuellement sur un projet de logiciel commun avec le conseil départemental pour un coût moins élevé.

M. Romain LUTTRINGER précise que les 15 000 € de subvention supplémentaire ne correspondent pas à la totalité de l'augmentation du budget.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions (Mme Christine AGNEL, Mme Sylvie REIFF-LEVETT et M. Christophe MEYER) :

- **approuve** le budget prévisionnel 2017 de l'Office de Tourisme de Thann-Cernay ;
- **approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement de 366 975 € à l'Office de Tourisme de Thann-Cernay au titre de l'année 2017 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 et tout document y afférent ;
- **inscrit** ces crédits au Budget 2017.

5D) Navette des neiges 2017 - 2019 : convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Développement Touristique.

Résumé

Dans le cadre de l'opération « Navette des Neiges », il est proposé de renouveler la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin, pour les saisons hivernales 2016-2019.

La convention serait d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, avec une participation financière de chaque communauté de communes de l'ordre de 2 060 €.

RAPPORT

Les Communautés de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et Thann-Cernay ont mis en place une « Navette des Neiges » depuis 2011, permettant l'accès à la station du Markstein.

La convention 2014-2016 étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler cette opération pour les saisons hivernales 2016-2019 dans le cadre d'une convention constitutive d'un groupement de commande.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin reste le coordonnateur du groupement.

Le Département ne participant plus financièrement à cette action, le reste à charge de la Communauté de Communes de Thann-Cernay est de 2 060 €.

En réponse à une question de M. Haffner, il est précisé que le coût du billet est de 5 €.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au groupement de commande pour la Navette des Neiges 2017/2019 ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commande décrite ci-dessus ;
- **donne** son accord quant au choix de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en tant que coordonnatrice du groupement de commande ;
- **autorise** le coordonnateur du groupement de commande à réaliser toutes demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au BP 2017.

**POINT N° 6 – DEVELOPPEMENT LOCAL –
CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT**

6A) GERPLAN : programmes d'actions 2017

Rapport présenté par Madame Catherine GOETSCHY, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, de la biodiversité, du cadre de vie et du Gerplan.

Résumé

Suivant la procédure de suivi et d'accompagnement des GERPLAN mise en place par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, il appartient à la Communauté de Communes de présenter à l'assemblée départementale un programme d'actions pour la mise en œuvre du Gerplan en 2017.

RAPPORT

La rapporteuse demande au Conseil de bien vouloir valider le programme d'actions 2017 qui a été examiné par la Commission Aménagement et Développement Durable du Territoire le 3 novembre 2016 ainsi que par les membres du Bureau le 28 novembre 2016.

Le programme annuel présenté permettra d'intervenir tant au niveau des communes qui en ont émis le souhait, qu'au niveau communautaire avec plusieurs projets à mener. Deux projets associatifs pourront également être soutenus financièrement par le Département du Haut-Rhin dans le cadre de ce Gerplan 2017.

Le montant des actions communautaires prévues s'élève à 69 070 € TTC dont 47 170 € revenant à la charge de la Communauté de Communes. Les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le programme GERPLAN 2017 qui présente les actions à mettre en œuvre (annexe jointe à la délibération) ;
- **mandate** le Président ou son représentant aux fins d'obtenir les financements sollicités auprès des différents partenaires financiers ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer, le cas échéant, les consultations nécessaires à la réalisation des actions communautaires inscrites puis à attribuer et signer les marchés et/ou toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels de chaque projet.

6B) Redevance d'élimination des ordures ménagères : tarifs 2017

Rapport présenté par Monsieur Guy STAEDLIN, Vice-Président, en charge des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4.

Résumé

Il convient d'approuver la grille tarifaire concernant la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour une application au 1^{er} janvier 2017, en considérant les prévisions de dépenses et de recettes de l'exercice.

Une reconduction des tarifs de 2016 sera proposée pour l'exercice 2017.

RAPPORT

La fixation du montant de la redevance dépend de plusieurs paramètres : fixation de la participation à l'habitant par le SMTC, évolution du parc des conteneurs, charges propres à l'exercice, excédents ou déficit de clôture de l'année antérieure...

La participation à verser au SMTC passerait en 2017 de 4.072.520 € à 3.960.762 € (décision à confirmer par le Conseil Syndical), soit une baisse de 111 758 €, motivée par une diminution de la participation à l'habitant.

L'exécution des recettes et dépenses de 2016 devrait conduire d'ici fin d'année à un excédent propre à l'exercice, que l'on peut anticiper autour de 20.000 €, à ajouter à la balance d'entrée au 1^{er} janvier 2016 de 61.000 €, soit un excédent de clôture estimé à 81.000 €.

Par ailleurs il a été constaté une poursuite des changements de bacs pour des contenants de plus faibles volumes.

Une simulation tarifaire a été réalisée en interne, sur la base des données actualisées du parc de conteneurs.

Le Bureau en a pris connaissance le 28 novembre 2016. Au vu des perspectives probables d'évolution des coûts de traitement, celui-ci a proposé une reconduction des tarifs de 2016, qui générerait un montant de redevance de 4.126.762 €.

A supposer que le montant de la participation à verser au SMTC soit confirmé par le Conseil Syndical, il est donc proposé au Conseil, pour équilibrer le projet de budget 2017, de fixer la somme globale à mettre en recouvrement à 4.197.330 €.

Les données de l'exercice et l'équilibre financier se présentent comme suit :

Données 2016		Contribution SMTC 2017
Cotisation SMTC 102,00 €/habitant	Population : 38.831 habitants	3.960.762 €

		Montants en €
Dépenses	Charges à caractère général	11.000
	Charges de personnel	80.000
	Créances irrécouvrables	60.000
	Annulations de titres sur exercices antérieurs	120.000
	Cotisations due au SMTC	3 960.762
		Total des dépenses
		4.231.762 €
Recettes	REOM	4.126.762
	Divers	5.000
	Remboursement de charges de personnel	80.000
	Excédent 2016 anticipé	20.000
		Total des recettes
		4.231.762 €

Le détail de la redevance se présente comme suit :

Redevance

4.126.762 €

Nombre de parts fixes au 1er décembre 2016

16 540

Montant de la part fixe par redevable (inchangé)

130,52 €

Montant total de la part fixe à encaisser

2 158 801 €

Montant total de la part variable à encaisser

1 919 679 €

Divers (professionnels, ...)

48 283 €

La proposition tarifaire 2017 se présente comme suit (tarif unique sur l'ensemble du territoire) :

Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,52								
Part variable annuelle €	138,84	185,64	278,20	324,48	417,04	556,40	787,80	834,60	1 529,84
Total REOM annuelle €	269,36	316,16	408,72	455,00	547,56	686,92	918,32	965,12	1660,36

Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,52								
Part variable annuelle €	69,68	92,56	138,84	162,24	208,52	278,20	394,16	417,04	764,92
Total REOM annuelle €	200,20	223,08	269,36	292,76	339,04	408,72	524,68	547,56	895,44

Les autres tarifs proposés se présentent comme suit :

	Montant
Tarif annuel de droit d'accès des professionnels à la déchèterie (une part fixe)	130,52 €
Tarif annuel du bac bio déchets 240 litres pour les professionnels	260,00 €
Tarif annuel résidence secondaire	165,36 €
Sac 100 litres prépayé	8,50 €/unité
Tarif annuel d'office pour défaut d'information de la part des usagers, dont on ne connaît pas le volume d'ordures ménagères résiduelles déposé, correspondant au tarif 120 litres en C1	408,72 €
Tarif annuel pour les usagers refusant de rendre un bac non utilisé (une part fixe)	130,52 €
Tarif pour les demandes de changement de volume de bac, au-delà d'une par an sans justification	45,00 €

Il est par ailleurs proposé de prévoir une adaptation des tarifs au plus près des besoins et des usages.

Un calcul « prorata temporis » serait ainsi appliqué pour le calcul du montant des différentes parts dans les cas suivants :

- ➔ la facturation à compter du premier jour de la semaine de l'emménagement, selon le principe « toute semaine entamée est due »,
- ➔ la facturation à compter du dernier jour de la semaine de déménagement, selon le principe « toute semaine entamée est due »,
- ➔ la variation du volume de facturation (changement à compter de la semaine suivant la livraison du nouveau conteneur),
- ➔ la facturation de la redevance concernant les résidences secondaires et les locations saisonnières situées sur le territoire communautaire, qui se ferait, au minimum sur la base d'une part fixe, la part variable étant calculée, au prorata temporis des semaines d'occupation déclarées par les propriétaires auprès du Service de facturation.

Il est proposé de valider un tarif par semaine ($1/52^{\text{ème}}$ du tarif annuel), composé soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s), comme récapitulé ci-dessous (tarif unique sur l'ensemble du territoire).

Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe hebdomadaire €	2,51								
Part variable/semaine €	2,67	3,57	5,35	6,24	8,02	10,70	15,15	16,05	29,42
Total REOM/semaine €	5,18	6,08	7,86	8,75	10,53	13,21	17,66	18,56	31,93

Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe/semaine €	2,51								
Part variable/semaine €	1,34	1,78	2,67	3,12	4,01	5,35	7,58	8,02	14,71
Total REOM/semaine €	3,85	4,29	5,18	5,63	6,52	7,86	10,09	10,53	17,22

Le cas échéant, la facturation sera arrondie à deux chiffres après la virgule (au centime d'euro), le dernier chiffre étant arrêté au centime supérieur, si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5 et au centime inférieur, si le chiffre suivant est inférieur à 5.

M. Romain LUTTRINGER remarque que ce maintien des tarifs constitue la 3^{ème} bonne nouvelle de la matinée !

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le tarif 2017 de la redevance d'élimination des ordures ménagères, tel qu'exposé ci-dessus (le recouvrement faisant l'objet de deux factures semestrielles ou de six prélèvements bimestriels) ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

6C) Règlement de facturation de la redevance d'élimination des ordures ménagères : ajustements

Rapport présenté par Monsieur Guy STAEDLIN, Vice-Président, en charge des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4.

Résumé

Il convient d'apporter quelques précisions et ajustements au règlement de facturation de la redevance incitative d'élimination des ordures ménagères, en raison de la mise en place de collectes par conteneurs enterrés.

RAPPORT

Lors de sa séance du 12 décembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le règlement de facturation de la redevance incitative d'élimination des ordures ménagères.

Ce document, opposable aux redevables, s'est révélé un outil précieux permettant de bien étayer les droits et obligations de quelques 17.000 foyers et professionnels. Il permet de remédier avec précision aux situations rencontrées au quotidien et de prévenir des contestations.

Quelques ajustements et précisions méritent d'être apportés.

Ainsi :

- à l'article 4.1 paragraphe 2, il sera rajouté : « Pour les habitants bénéficiant de conteneurs collectifs équipés d'un contrôle d'accès, la part variable est calculée en fonction de la composition familiale, et du nombre annuel d'ouvertures. Les tarifs seront ajustés chaque semestre en fonction du nombre d'ouvertures du semestre précédent la facturation. Pour les nouveaux arrivants, la facturation du premier semestre sera basée sur la composition familiale.
- à l'article 4.1 dernier paragraphe, il est proposé de remplacer « la facturation de la redevance concernant les résidences secondaires et les locations saisonnières situées sur le territoire communautaire se fera, au minimum sur la base d'une part fixe ; la part variable sera calculée, au prorata temporis des semaines d'occupation déclarées par les propriétaires auprès du Service de facturation » par « la facturation de la redevance concernant les résidences secondaires situées sur le territoire communautaire se fera, sur la base d'un tarif forfaitaire. »

- à l'article 4.3 dernier paragraphe, il est proposé de rajouter : « L'utilisateur se verra attribuer une dotation de sacs prépayés équivalent au volume de bac qui aurait dû lui être attribué. »

Par ailleurs, vu la mise en place récente de conteneurs enterrés dans divers quartiers de Cernay et de Thann (expérimentation appelée à se développer), il convient de rajouter une grille tarifaire spécifique qui sera annexée au règlement.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** les modifications du règlement de facturation de la redevance incitative d'élimination des ordures ménagères exposées ci-dessus intégrées dans le règlement (annexe jointe à la délibération) ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

**POINT N° 7 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
– TRANSPORTS – LOGEMENT**

7A) Règlement intérieur du service de transport à la demande Nav'Aide à compter de l'année 2017

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement, du Logement et du Transport.

Résumé

Pour prendre en compte l'évolution du service de transport à la demande Nav'Aide à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouveau règlement intérieur a été élaboré.

RAPPORT

Le service de Transport A la Demande Boug'EnBus s'arrêtera à partir du 31 décembre 2016 et sera remplacé par un nouveau service, la Nav'Aide, à partir du 2 janvier 2017.

Ce service sera uniquement réservé aux personnes de plus de 70 ans et aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR), permanentes ou temporaires.

Dorénavant, il sera nécessaire de faire une demande de prise en charge auprès de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), par le biais d'un formulaire d'inscription.

Les personnes seront prises en charge à l'adresse de leur choix et pourront se déplacer sur l'ensemble des 16 communes de la CCTC.

Le service Nav'Aide fonctionnera du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 8h à 12h, sur réservation.

Le prix du ticket unitaire sera de 4 € par trajet et de 35 € pour un carnet de 10 tickets.

Tickets unitaires et carnets seront uniquement en vente au siège de la CCTC (3a rue de l'industrie à Cernay) et dans la Nav'Aide.

La réservation du service s'effectuera par téléphone au 03.69.76.60.62. du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

M. Jérôme HAMMALI annonce que l'information sur la mise en place du nouveau service est bien passée. Il rappelle que les tickets pour le Boug'enbus doivent être utilisés avant le 31 décembre.

Mme Nicole WIPF demande si les tickets achetés d'avance sont remboursables. **M. Hammali** explique qu'une règle sur le fonctionnement des régies de recettes empêche ce remboursement. L'information en est faite auprès des usagers depuis 4 mois.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par :

- **47 voix POUR,**
- **1 voix CONTRE (M. Vincent BILGER) :**

– **approuve** le règlement intérieur (annexe jointe à la délibération), mis en application à compter du 1^{er} janvier 2017.

7B) Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement, du Logement et du Transport.

Résumé

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin deviendra une Agence Technique Départementale au 1^{er} janvier 2017. Le conseil de communauté doit se prononcer sur l'adhésion de la CCTC à la nouvelle structure, en approuver les statuts, désigner son représentant.

RAPPORT

1. Rapport

Monsieur Jérôme HAMMALI expose au Conseil de Communauté que l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1^{er} juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

- a) L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**
- ***un socle de services communs rendus à tous les membres*** au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
 - ***les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux*** et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,

- **les prestations effectuées dans un cadre « in house »** pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- **les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel** et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme règlementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.**
- c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**
- d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membre)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

DECISION

Vu le rapport du Vice-Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

- Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Économie en date du 10 juin 2016,
- Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thann – Cernay en date du 10 décembre 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale – ADAUHR,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **prend acte** de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- **prend acte** du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- **approuve** le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR » (annexe jointe à la délibération), et **décide** en conséquence de l'adhésion de notre Communauté de Communes à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- **désigne Monsieur Jérôme HAMMALI** comme représentant de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale ;
- **autorise** le Président ainsi que tout autre conseiller communautaire qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

7C) Arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017 – 2022 et soumission pour avis

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement, du Logement et du Transport.

Résumé

Par délibération en date du 11 avril 2015, le Conseil de Communauté de Thann-Cernay a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).
Il est proposé d'arrêter le projet de ce PLH 2017-2022 et de le soumettre pour avis aux communes et au PETR Thur Doller.

RAPPORT

Par délibération en date du 11 avril 2015, le Conseil de Communauté de Thann - Cernay a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cet outil définit « *pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. (article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)).*

Ce PLH, élaboré avec l'aide du groupement « ADIL – ADAUHR – CITIVIA » s'est déroulé en trois phases, en collaboration notamment avec les Communes, l'Etat, le Département, le Petr Thur Doller.

Ces trois phases s'étalant de septembre 2015 à décembre 2016 ont consisté en :

1. L'élaboration d'un diagnostic du territoire,
2. La définition des orientations de la politique de l'habitat,
3. La définition d'un programme d'actions.

Le diagnostic a été présenté aux Acteurs de l'Habitat, Institutions et Maires des 16 communes, le 7 mars 2016.

Après cette première phase, trois ateliers thématiques ont été organisés pour travailler sur les orientations, qui ont ensuite été présentées lors du Bureau du 27 juin 2016.

Le Document d'Orientations a été élaboré durant l'été 2016 et présenté en Commissions Réunies du 19 septembre 2016, avec les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Accompagner le développement du territoire et répondre aux besoins en logements,
- Orientation 2 : Améliorer et rénover le parc existant,
- Orientation 3 : Proposer des solutions de logement et d'hébergement pour tous,
- Orientation 4 : Mettre en œuvre, animer et coordonner la politique locale de l'habitat.

Un programme d'actions a ensuite été décliné et présenté en Commissions Réunies du 21 novembre 2016.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay tend à conforter le rôle moteur de la CCTC sur les questions de l'habitat de son territoire, en lien avec les volontés des communes.

Le travail d'élaboration de ce PLH a abouti à la formulation des quatre axes suivants :

Axe 1 : Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée,

Axe 2 : Améliorer et adapter l'offre de logements existants,

Axe 3 : Améliorer la réponse faite aux publics spécifiques,

Axe 4 : Renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement.

Ces quatre axes sont déclinés en actions, qui présentent les interventions nécessaires pour répondre aux enjeux de manière opérationnelle.

Ce programme d'actions permet à la CCTC et à ses communes de répondre aux objectifs de la politique locale de l'habitat définis dans le document d'orientations.

Ces orientations sont déclinées en treize fiches-actions opérationnelles.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay n'est pas concernée par les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcées par la loi ALUR, et ses conséquences.

Le PLH et son programme d'actions seront soumis aux Communes et au Petr Thur Doller, organe compétent pour l'élaboration du SCoT, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis, avant soumission du PLH au Préfet.

DECISION

VU les articles L.302-1 à L.302-4-1, R.302-1 à R.302-13 et R302-8 et 9 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la procédure d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLH,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2015 approuvant la réalisation d'un PLH intercommunal,

VU les avis favorables des Commissions Réunies des PLH du 19 septembre et 21 novembre 2016,

VU le document du PLH comprenant un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **arrête** le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 (annexe jointe à la délibération) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement les consultations pour recueillir l'avis des Communes de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, et du PETR Thur Doller, en charge du SCOT ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

7D) Rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Thann à la CCTC : désignation des représentants au conseil d'administration

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement, du Logement et du Transport.

Résumé

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le rattachement des offices publics de l'habitat aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat à partir du 1^{er} janvier 2017.

RAPPORT

Il est rappelé que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit dans son article 114 le rattachement des offices publics de l'habitat aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat à partir du 1^{er} janvier 2017.

Cette obligation concerne la Communauté de communes de Thann-Cernay dont les statuts comportent une compétence dans la politique du logement et du cadre de vie avec « élaboration, approbation, suivi du Programme Local de l'Habitat et mise en œuvre des actions communautaires inscrites au programme ».

L'Office Public de l'Habitat de Thann est géré par un conseil d'administration de 17 membres.

Conformément au décret n° 2008-566 du 18 juin 2008, la Communauté de communes à laquelle sera rattaché l'OPH est appelée à désigner :

- 6 élus choisis au sein de son organe délibérant,
- 3 personnalités qualifiées,
 - o dont 1 ayant la qualité d'élu d'une collectivité ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'Office autre que celle ou celui de rattachement
 - o dont 2 personnalités qualifiées « en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales » qui n'ont pas la qualité de membres de l'organe délibérant de l'EPCI de rattachement
- 1 représentant d'associations « dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ».

Sur proposition du Président,

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

– **approuve les désignations suivantes :**

- au titre du conseil de communauté : Yvonne Stozik, Francine Gross, Romain Luttringer, Gilbert Stoeckel, Jérôme Hammali, Charles Schnebelen
- au titre d'élu local non membre du conseil de communauté : Michèle Marchal
- au titre des personnalités qualifiées : Alain Soria, Virginie Bonnet
- au titre de représentant d'association : Joseph Hausser, Président d'AGIR.

POINT N° 8 – AFFAIRES CULTURELLES
--

8A) Evolution de la compétence culturelle : avance sur subvention aux associations

Rapport présenté par Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Vice-Président en charge des Affaires Culturelles

<u>Résumé</u>

<p>Le Conseil de Communauté a validé, le 24 septembre 2016, l'élargissement du champ des compétences culturelles communautaires. Il s'agit d'organiser la phase transitoire, en préfigurant les relations avec les associations concernées.</p>

RAPPORT

La Communauté de Communes s'est engagée dans l'élargissement du champ de ses compétences culturelles en intégrant à effet du 1^{er} janvier 2017 les compétences « aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle / Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann » et « organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé ». La délibération et le projet de statuts modifiés ont été transmis aux communes-membres en octobre dernier.

Il s'agit d'anticiper sur le plan financier le versement des aides, majoritairement communales à ce jour, afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement des cinq associations actuellement en charge des deux compétences en cours de transfert.

L'année 2017 est envisagée comme une année transitoire.

Il est proposé de valider le versement début 2017 d'avances sur les subventions appelées à être allouées aux cinq associations concernées, ceci sous la réserve expresse d'un transfert préalable de compétence constaté par arrêté préfectoral. Leur montant serait de 50 % de la subvention de fonctionnement allouée par le bloc communal en 2016 (en cumulant subvention communale et intercommunale pour l'Espace GRÜN et le Relais Culturel).

La proposition est ainsi la suivante :

Nom de l'association	Objet	Avance 2017
Association de gestion de l'Espace GRÜN	Subvention de fonctionnement	213.750 €
Association Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann	Subvention de fonctionnement	169.100 €
Ecole de Musique de Cernay	Subvention de fonctionnement	14.250 €
Ecole de Musique l'Harmonie du Silberthal de Steinbach	Subvention de fonctionnement	4.000 €
Ecole de Musique de Wattwiller	Subvention de fonctionnement	1.450 €

Il est à noter que l'Ecole de musique et de danse de Thann ne perçoit pas de subvention, du fait notamment que la Ville de Thann met actuellement à disposition de l'association quatre agents fonctionnaires, appelés à être intégrés début 2017 dans les cadres d'emploi de la Communauté de communes.

M. Romain LUTTRINGER précise qu'il s'agit ainsi d'assurer la transmission de compétence des communes à la CCTC sans impacter le fonctionnement des associations. Pour les écoles de musique, les avantages en nature sous la forme de mise à disposition de personnels n'apparaissent pas dans leur budget.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide**, sous réserve du transfert de compétences par arrêté préfectoral à la date du 1^{er} janvier 2017, le versement d'avances sur subventions aux associations, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **approuve** la passation de conventions pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, toujours sous réserve du transfert effectif de la compétence ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront régulièrement inscrits au budget principal 2017 ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer tout document y afférent.

8B) Projet UNESCO des sites de la Grande Guerre : adoption du Plan de Gestion 2017-2021

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, Conseiller délégué à l'Abri-Mémoire et au Hartmannswillerkopf.

Résumé

Depuis 2013, le Conseil Départemental du Haut-Rhin soutient « l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre » afin de porter ce projet franco-belge.

Il est proposé de demander à l'UNESCO l'inscription de 134 sites funéraires et mémoriels, dont la Nécropole nationale française du Silberloch, le monument national français et la crypte du Hartmannswillerkopf et le cimetière militaire allemand des Uhlans.

Un plan de gestion départemental 2017-2021 est décliné au travers de 19 actions, qui s'articulent autour de 4 axes, eux mêmes déclinés en 7 orientations.

RAPPORT

Depuis 2013, le Conseil départemental du Haut-Rhin, soutient « l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre » afin de porter ce projet franco-belge.

La proposition d'inscription concerne 134 sites funéraires et mémoriels, dans les départements français du front ouest, et en Belgique, dans les régions de Flandre et de Wallonie. Il s'agit donc d'un Bien en série transnational.

Les 9 biens haut-rhinois de la guerre 1914-1918 retenus dans ce dossier de candidature sont :

- La Nécropole nationale française du Wettstein
- Le Cimetière militaire allemand de Hohrod-Bärenstall
- Le Cimetière militaire allemand Kahm
- La Nécropole nationale française Duchesne
- La Nécropole nationale française du Silberloch, le monument national français & la crypte du Hartmannswillerkopf
- Le Cimetière militaire allemand des Uhlans
- Le Cimetière militaire roumain de Soultzmatt
- Le Cimetière militaire français Germania
- La Nécropole nationale française de Moosch.

Comme tout dossier classique de candidature sur la liste UNESCO, il comporte outre la partie relative à la justification de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) et la présentation des sites et des biens :

- L'engagement de l'Etat et des collectivités publiques (département, communes, communautés de communes) matérialisé par une délibération,
- Le plan de gestion global qui se décline dans ce dossier à trois échelles.

Le plan de gestion départemental qui s'intègre dans cette partie propose un plan d'actions pour 2017-2021. Les 19 actions développées s'articulent autour de 4 axes eux mêmes déclinés en 7 orientations. Ce plan concerne les sites funéraires et mémoriels mais aussi leur environnement : zone tampon et zone d'interprétation.

Il doit mettre les éléments proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial en synergie avec l'offre globale patrimoniale (matérielle, immatérielle et environnementale) et touristique du territoire afin d'assurer la sensibilisation de tous à la valeur universelle exceptionnelle de ces biens, tout en stimulant le développement économique des territoires, par une attractivité renouvelée.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **acte** le principe de l'organisation du plan de gestion global et de la coordination départementale définie dans le cadre national du plan de gestion ;
- **valide le principe** des 4 axes, et les 7 orientations du plan de gestion départemental et leurs déclinaisons dans le département en 19 actions, qui devront encore être précisées avec les acteurs concernés tout au long de la durée du plan de gestion 2017/2021 ;
- **priorise** les actions, n°1, 2, 12, 17 et 18 durant l'instruction en 2017-2018, notamment la constitution d'un comité départemental courant 2017 (annexe jointe à la délibération) ;
- **propose Monsieur Jean-Paul WELTERLEN** comme représentant de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 9 – PETITE ENFANCE – JEUNESSE**9A) Marchés de travaux relatifs au réaménagement du Multi-Accueil « La Farandole » à Cernay : avenants et pénalités de retard****A) Avenants**

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Résumé

Les lots 1 « gros-œuvre – démolition - VRD », 3 « couverture – étanchéité – zinguerie – échafaudage », 4 « bardage extérieur », 5 « menuiserie extérieure alu – serrurerie », 6 « plâtrerie – isolation – cloisons », 7 « faux-plafond », 8 « carrelage – faïence », 9 « menuiserie bois », 10 « Revêtements de sols », 11 « peinture intérieure – extérieure », 12 « chauffage – ventilation – sanitaire », 13 « électricité », du marché de travaux de réaménagement du Multi-Accueil « La Farandole », attribués respectivement aux entreprises METZGER BTP (lot 1), SCHOENENBERGER S.A. (lot 3), RAUSCHMAIER S.A. (lot 4), Gérard JACOB S.A.S. (lot 5), SOMEGYPS (lots 6 et 7), GERVASI Frères S.A.R.L. (lot 8), KLEINHENNY Pierre S.A.S. (lot 9), C.D.R.E. (lot 10), SCHOTT Gilbert (lot 11) et EQUIPEMENTS VONTHRON S.A.R.L. (lots 12 et 13), nécessitent la modification de certaines prestations.

RAPPORT

Les travaux de réaménagement du Multi-Accueil « La Farandole » a nécessité divers adaptations et aménagements complémentaires dont les avenants sont proposés ci-dessous.

Ces modifications font l'objet de projets d'avenants, comme suit :

- **Prestations en plus value et en moins value au lot n° 1 « gros œuvre-démolition-VRD »**

Les prestations en plus value concernent : la démolition d'un massif béton et d'une allège de fenêtre, la reprise de l'ébrasement pour l'ouverture d'une porte et des travaux extérieurs supplémentaires rendus nécessaires (ajout de produits bitumeux, caniveaux, dallage, terre végétale...). La plus value représente un montant de + 57.278,20 € HT.

La moins value concerne les tranchées et canalisations pour un montant de - 12.371 € HT.

Montant de l'avenant n°1 : + 44.907,20 € HT, soit + 53.888,64 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 172.695,37 € HT, soit 207.234,44 € TTC.

- **Prestation en moins value au lot n°3 « couverture – étanchéité – zinguerie – échafaudage »**

L'entreprise SOMEGYPS, titulaire du lot 6 « plâtrerie – isolation – cloisons » a procédé à la reprise du parement de la plaque de plâtre suite aux dégâts des eaux. Or cette reprise est à la charge de l'entreprise SCHOENENBERGER S.A., titulaire du lot 3.

Montant de l'avenant n°2 = - 2.850 € HT, soit - 3.420 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 102.430,25 € HT, soit 122.916,30 € TTC.

- **Prestations en plus value au lot n° 4 « bardage extérieur »**

Il s'agit de la fourniture et pose d'un bardage en mélèze.

Montant de l'avenant n°1 : + 3.528,19 € HT, soit + 4.233,83 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 58.328,62 € HT, soit 69.994,34 € TTC.

- **Prestation en plus value et en moins value au lot n° 5 « Menuiserie extérieure alu – serrurerie »**

Les prestations en plus value concernent : des châssis supplémentaires au rez-de-chaussée, le rajout de gâches électriques sur la porte d'entrée principale, l'ajustement de cornières sur place au droit du limon de l'escalier, la condamnation ouvrant à la française sur tous les vantaux, la fourniture et pose d'un ensemble pour porte, le remplacement de l'allège vitrée par un panneau plein, pour un montant de + 4 856,00 € HT.

La moins-value concerne des prestations non exécutées (le portillon, la porte chaufferie, l'ensemble sas entrée en façade arrière) et des prestations réalisées finalement par l'entreprise SCHOTT Gilbert titulaire du lot 11 « peinture intérieure et extérieure », à savoir la balustrade d'escalier, des limons, des poteaux, des marches d'escalier et des paliers. La moins value s'élève à – 5.663 € HT.

Montant de l'avenant n°1 = - 807 € HT, soit – 968,40 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 82.555 € HT, soit 99.066 € TTC.

- **Prestation en plus value au lot n° 6 « plâtrerie – isolation – cloisons »**

Il s'agit de la fourniture et pose de cloisons acoustiques pour la séparation entre l'espace bébés et le bureau et la reprise du parement de la plaque de plâtre suite au dégât des eaux (montant déduit du lot 3 de l'entreprise SCHOENENBERGER S.A.).

Montant de l'avenant n°1 = + 3.939,90 € HT, soit + 4.727,88 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 14.691,90 € HT, soit 17.630,28 € TTC.

- **Prestations en plus value au lot n° 7 « Faux-plafond »**

A la demande du bureau de contrôle, il faut mettre en place de la laine complémentaire au rez-de-chaussée.

Montant de l'avenant n°1 : + 1.836 € HT, soit + 2.203,20 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 11.827,20 € HT, soit 14.192,64 € TTC.

- **Prestations en plus value au lot n° 8 « carrelage – faïence »**

Suite au remplacement des bacs à douche, il est nécessaire de réaliser une chape en forme de pente dans les douches et de mettre en place une étanchéité sur les murs et les sols des douches.

Montant de l'avenant n°1 : + 1.180 € HT, soit + 1.416 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 14.800 € HT, soit 17.760 € TTC.

- **Prestation en plus value et en moins value au lot n° 9 « menuiserie bois »**

Il s'agit du remplacement de portes coulissantes par des vantaux, du remplacement d'armoires stratifiées, de l'ajout de meubles, de la reprise de portes,...

Montant de l'avenant n°1 en moins value : - 9.979,40 € HT, soit - 11.975,28 € TTC

Montant de l'avenant n°1 en plus value : + 18.292,68 € HT, soit + 21.951,22 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 38.153,68 € HT, soit 45.784,42 € TTC.

- **Prestations en moins value au lot n° 10 « Revêtements de sols »**

Le sol amortissant n'a pas été réalisé.

Montant de l'avenant n°1 : - 3.040 € HT, soit - 3.648 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 16.867,46 € HT, soit 20.240,95 € TTC.

- **Prestation en plus value et en moins value au lot n° 11 « peinture intérieure et extérieure »**

Les prestations en plus value concernent les cloisons supplémentaires dans l'espace bébés, la pose d'un plancher au premier palier, la mise en peinture des portes tiroirs, la reprise de raccords des sanitaires ainsi qu'à la place du titulaire du lot 5 « menuiserie extérieure alu – serrurerie » : la réalisation de la balustrade d'escalier, des limons, des poteaux, des marches d'escalier et des paliers.

La moins value concerne, quant à elle, la non réalisation des dauphins.

Montant de l'avenant n°1 en moins value : - 80 € HT, soit - 96 € TTC

Montant de l'avenant n°1 en plus value : + 4.158,09 € HT, soit + 4.989,71 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 21.648,09 € HT, soit 25.977,71 € TTC.

- **Prestation en plus value et en moins value au lot n° 12 « chauffage – ventilation – sanitaire »**

Il s'agit du remplacement des cassettes et des groupes extérieurs par des plus grands, du remplacement des tables à langer par des plans de change, d'un lavabo office par un lavabo double,....

Montant de l'avenant n°1 en moins value - 21.864,00 € HT, soit - 26.236,80 € TTC

Montant de l'avenant n°1 en plus value + 24.568,30 € HT, soit + 29.481,96 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 121.360,68 € HT, soit 145.632,82 € TTC.

- **Prestation en plus value et en moins value au lot n° 13 « électricité »**

Il s'agit de remplacement de luminaires par des leds, de l'installation d'une prise pour le lave-vaisselle, de la modification de l'éclairage en salle d'activités et de l'installation d'un bouton-porte en sortie sur la gâche électrique.

Montant de l'avenant n°1 en moins value - 3.769,49 € HT, soit - 4.523,39 € TTC

Montant de l'avenant n°1 en plus value + 4.346,81 € HT, soit + 5.216,17 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 43.235,11 € HT, soit 51.882,13 € TTC.

Le montant total de l'opération, compte tenu des avenants présentés ce jour et de ceux précédemment conclus, passe de 696.681,53 € HT à 772.558,41 € HT, soit une augmentation de 10,89 % du montant du marché initial.

Mme Francine GROSS ajoute que malgré ces augmentations, l'opération reste dans l'enveloppe budgétaire initiale et ceci en ayant intégré les aménagements extérieurs qui n'avaient pas été financés au départ pour pouvoir financer les surcoûts liés à la modification des toitures.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** les avenants n°1 aux lots 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, ainsi que l'avenant n°2 au lot 3 des marchés de travaux de réaménagement du Multi-Accueil « La Farandole », tels qu'exposés ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer ces avenants et toutes pièces y relatives.

* * *

B) Pénalités de retard

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Résumé

Le chantier de réaménagement du Multi-Accueil « La Farandole » a pris du retard. Ce retard est imputable en partie à une entreprise. Il convient de lui appliquer les pénalités prévues au marché.

RAPPORT

L'opération de réaménagement du Multi-Accueil « La Farandole » a donné lieu aux 17 marchés de travaux suivants :

- « lot 1 : Gros œuvre – Démolition – VRD » notifié à la société METZGER BTP, dont le montant s'élève à 172.695,37 € HT (avenant inclus)
- « lot 2 : Ossature bois - Charpente bois » notifié à la société GROSS CHARPENTES, dont le montant s'élève à 43.907 € HT (avenant inclus)
- « lot 3 : Couverture – Isolation – Zinguerie – Echafaudage » notifié à la société SCHOENENBERGER S.A., dont le montant s'élève à 102.430,25 € HT (avenant inclus).
- « lot 4 : Bardage extérieur » notifié à la société RAUSCHMAIER S.A., dont le montant s'élève à 58.328 ,62€ HT (avenant inclus)
- « lot 5 : Menuiserie extérieure – Serrurerie » notifié à la société Gérard JACOB S.A.S., dont le montant s'élève à 82.555 € HT (avenant inclus)
- « lot 6 : Plâtrerie – Isolation – Cloisons » notifié à la société SOMEGYPS, dont le montant s'élève à 14.691,90 € HT (avenant inclus)
- « lot 7 : Faux plafond » notifié à la société SOMEGYPS, dont le montant s'élève à 11.827,20 € HT (avenant inclus)
- « lot 8 : Carrelage – Faïence » notifié à la société GERVASI Frères S.A.R.L., dont le montant s'élève à 14.800 € HT (avenant inclus)
- « lot 9 : Menuiserie bois » notifié à la société KLEINHENNY Pierre S.A.S., dont le montant s'élève à 38.153,68 € HT (avenant inclus)
- « lot 10 : Revêtements de sols » notifié à la société CDRE, dont le montant s'élève à 16.867,46 € HT (avenant inclus)
- « lot 11 : Peinture intérieure et extérieure – Isolation » notifié à la société SCHOTT Gilbert, dont le montant s'élève à 21.648,09 € HT (avenant inclus)
- « lot 12 : Chauffage – Ventilation – Sanitaires » notifié à la société Equipements VONTHRON S.A.R.L., dont le montant s'élève à 121.360,68 € HT (avenant inclus)

- « lot 13 : Electricité – Courant faible » notifié à la société Equipements VONTHRON S.A.R.L., dont le montant s'élève à 43.235,11 € HT (avenant inclus)
- « lot 14 : Ascenseur » notifié à la société Ascenseurs SCHINDLER, dont le montant s'élève à 23.200 € HT (avenant inclus)
- « lot 15 : Store d'occultation » notifié à la société INTERSTORE, dont le montant s'élève à 3.388 € HT (avenant inclus)
- « lot 16 : Signalétique » notifié à la société INOTECHNA, dont le montant s'élève à 1.882,80 € HT (avenant inclus)
- « lot 17 : Nettoyage de chantier » notifié à la société ACM NETTOYAGE, dont le montant s'élève à 1.587,25 € HT (avenant inclus).

Les travaux ont débuté le 12 octobre 2015 et devaient se finir le 16 septembre 2016 selon les pièces du marché.

Un retard dans le chantier est donc à déplorer.

64 jours de ce retard sont imputables à l'exécution du lot 3 : « Couverture – Isolation – Zinguerie – Echafaudage », les autres jours de retard étant dus à des intempéries.

Le marché prévoit une pénalité contractuelle de 1/1000 de la valeur du marché initial et des avenants, par jour calendaire de retard. Le montant des pénalités calculées est donc de 6.555,54 € TTC.

M. Romain LUTTRINGER remarque qu'on ne doit pas tergiverser sur l'application de ces pénalités. Concernant le maître d'œuvre, la totalité de la facture ne sera pas réglée considérant qu'il est en premier responsable du suivi du chantier. Il rappelle que chaque mois de dépassement de délai se traduisait par un coût de 5 000 € pour la location des locaux provisoires.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **prend acte** d'un retard dans le chantier de réaménagement du Multi-Accueil « La Farandole » ;
- **prend acte** que 64 jours de retard sont imputables uniquement à l'exécution du lot 3 « Couverture – Isolation – Zinguerie – Echafaudage » ;
- **décide** d'imputer les pénalités de retard prévues au marché sur la base de 64 jours de retard à l'entreprise SCHOENENBERGER S.A., titulaire du lot 3 « Couverture – Isolation – Zinguerie – Echafaudage » ;
- **décide** de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises titulaires des autres lots de travaux, celles-ci n'étant pas responsables du retard du chantier ;
- **autorise** le Président ou son représentant de signer tout document relatif à cette affaire.

**POINT N° 10 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

10A) Convention autorisant la collecte des déchets au nouveau siège de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement, du Logement et du Transport.

Résumé

Suite au déménagement de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, au 3a rue de l'Industrie à Cernay, une convention doit être mise en place entre le Syndicat Mixte de Thann-Cernay et la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin d'autoriser la collecte des déchets sur ce nouveau site.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a emménagé, depuis le 18 octobre 2016, dans ses nouveaux locaux. Son siège se situe dorénavant au 3a rue de l'Industrie à Cernay.

Dès lors, il est nécessaire de mettre en place des opérations de collecte des déchets sur ce nouveau site.

Dans ce contexte, il convient de passer, avec le Syndicat Mixte de Thann-Cernay, une convention permettant d'autoriser la collecte des déchets au nouveau siège de la Communauté de Communes.

Cette convention fixera les modalités de la collecte des déchets ainsi que les obligations de chaque partie.

Cette convention sera conclue pour un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, par période successive d'un an.

DÉCISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention autorisant la collecte des déchets et toutes pièces y relatives.

10B) Avenant n°3 au lot 5 « revêtements sol souple » dans le cadre des travaux d'aménagement du nouveau siège communautaire

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement, du Logement et du Transport.

Résumé

Il convient de rectifier un montant établi par le maître d'œuvre lors de la rédaction de l'avenant n°1 au lot 5 « revêtement de sol souple » des travaux d'aménagement du nouveau siège communautaire.

RAPPORT

Un avenant n°1 au lot 5 « revêtement de sol souple » a été conclu pour la suppression du ragréage autolissant prévu au marché initial et son remplacement par un ragréage fibré et primaire EPOXY et un ragréage PS4.

Cependant, il apparaît une erreur de 75 € HT au profit de l'entreprise dans la fiche de travaux modificatives et dans l'avenant n°1 rédigés par le maître d'œuvre.

Il convient en conséquence d'ajouter 75 € HT au montant du lot 5 par un avenant n°3.

Le montant de l'avenant n°3 s'élève ainsi à + 75,00 € HT, soit + 90,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 46 939,40 € HT, soit 56 327,28 € TTC.

L'avenant n°3 induit une augmentation de 0,16 % du montant du marché initial + avenants 1 et 2.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** l'avenant n°3 au lot 5 « revêtement de sol souple » relatif aux travaux du nouveau siège communautaire, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

10C) Avenant n° 1 portant modification de la convention concernant les travaux d'aménagement des bassins versants de la Cote 425 de Steinbach

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement, du Logement et du Transport.

Résumé

Dans le cadre des travaux d'aménagement des bassins versants de la cote 425 de Steinbach, une convention avait été signée entre l'ex. Communauté de Communes de Cernay et Environs et le GAEC « Cattin Joseph et fils ». Suite à des modifications portant sur ces travaux d'aménagement et par conséquent sur la participation financière du GAEC « Cattin Joseph et fils », la mise en place d'un avenant à cette convention est nécessaire.

RAPPORT

L'ex. Communauté de Communes de Cernay et Environs et le GAEC « Cattin Joseph et fils » avaient conclu le 28 juin 2010 une convention relative aux travaux d'aménagement hydraulique des bassins versants de la Cote 425 de Steinbach. Cette convention fixait le programme des travaux ainsi que la participation financière du GAEC « Cattin Joseph et fils » à ces travaux, participation qui s'élevait à un montant de 50 000 €.

Le Département du Haut-Rhin devait réaliser l'ensemble de ces travaux. Cependant, des sujétions techniques ont conduit celui-ci à abandonner le projet initial, à savoir la création d'un bassin de 1900 m³ sur la parcelle cadastrée section 24 n°17, mise à disposition par Monsieur Jacques CATTIN. Une solution alternative a dès lors été trouvée, à savoir la mise en place d'un enrochement et d'un cadre béton avec rejet de l'autre côté du CD dans le milieu naturel.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a dû réaliser sous sa propre maîtrise d'ouvrage l'ensemble de ces travaux.

Suite à ces modifications, et notamment à l'absence du bassin de 1900 m³, la mise à disposition de la parcelle appartenant à Monsieur Jacques CATTIN n'est plus nécessaire et la participation financière du GAEC « Cattin Joseph et fils » doit par conséquent être redéfinie. Elle s'élèvera à 25 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé de modifier la convention initiale par le biais d'un avenant n°1 qui fixera les nouvelles modalités de versement et le montant de l'enveloppe financière du GAEC « Cattin Joseph et fils », et supprimera la clause fixant la mise à disposition du terrain, appartenant à Monsieur Jacques CATTIN, au profit de la Communauté de Communes.

M. Romain LUTTRINGER remarque qu'il vaut mieux un bon accord qu'un mauvais procès.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention concernant les travaux d'aménagement des bassins versants de la Cote 425 de Steinbach, tel qu'exposé ci-dessus ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant portant modification de cette convention et toutes pièces y relatives.

10D) Acquisition de parcelle et constitution de servitudes liées à la création d'un fossé sur des terrains privés, situés sur le ban communal de Cernay

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement, du Logement et du Transport.

Résumé

Dans le cadre de l'évacuation des eaux pluviales en provenance des fossés de la route départementale 35, un aménagement doit être réalisé, à savoir la création d'un fossé qui se situera sur des propriétés privées.

RAPPORT

L'évacuation des eaux pluviales en provenance des fossés de la route départementale 35 nécessite la création d'un fossé sur des terrains privés.

Les terrains concernés par le passage de cet ouvrage sont les suivants :

- parcelles section 30 n° 39 et 143/33, situées sur le ban communal de Cernay. Ces parcelles appartiennent à Madame Martine JENN-NAFFZGER en tant que nue-propriétaire et Madame Yvonne Colette JENN en tant qu'usufruitière ;
- parcelle section 30 n° 139, située sur le ban communal de Cernay. Cette parcelle est la propriété de Monsieur Jean-Claude DESCAMPS.

Dans le cadre de la création de ce fossé, il est proposé d'acquérir la parcelle section 30 n°433/33, d'une surface de 3 042 m², située sur le ban communal de Cernay, qui a été détachée de la parcelle section 30 n° 143/33 d'une contenance totale de 4 062 m².

Cette parcelle résulte d'une division de parcelles opérée selon le procès-verbal d'arpentage n° 3193 établi par le Géomètre-Expert, Hubert ORTLIEB, et certifié exact le 15 novembre 2016.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 1,47 € le m², soit pour un montant de 4 472 €. Cette acquisition sera réalisée sous la forme d'un acte administratif.

Il est également proposé, dans le cadre du passage de ce fossé sur les parcelles cadastrées section 30 n° 39 et n°139, situées sur le ban communal de Cernay, de constituer les servitudes nécessaires, au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, avec les propriétaires concernés.

Les frais liés à l'établissement par voie notariale de cet acte de servitudes seront pris en charge par la Communauté de Communes.

L'accord des propriétaires a été sollicité et obtenu.

M. Michel SORDI note qu'il s'agit là d'une zone de captage des eaux, très sensible. Il souhaite que toutes les règles soient bien vérifiées.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition de la parcelle section 30 n°433/33, d'une contenance de 3 042 m², située sur le ban communal de Cernay, pour un montant de 4 472 €, telle qu'exposée ci-dessus ;
 - **habilite** le Vice-Président, en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine, à signer l'acte administratif ainsi que toutes pièces relatives à cette acquisition ;
 - **charge** le Président à recevoir et à authentifier l'acte administratif ;
 - **décide** de constituer les servitudes nécessaires suite à la création de ce fossé sur les parcelles cadastrées section 30 n° 39 et n° 139, situées sur le ban communal de Cernay, avec les propriétaires désignés ci-dessus ;
 - **précise** que les frais liés à l'établissement de ces actes de servitudes seront pris en charge par la Communauté de Communes ;
 - **charge** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de servitudes et toutes pièces relatives à ce dossier ;
 - **requiert** l'inscription au Livre Foncier au nom de la Communauté de Communes de ces servitudes et du bien acquis.
-

POINT N° 11 – DIVERS

11A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014 et 27 juin 2015

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Président

N° 12/2016 du 30.09.2016	Dans le cadre du rachat des terrains de la ZAI Les Pins au concessionnaire, il a été décidé de charger l'Office notarial Tresch & Thuet de Mulhouse de l'élaboration de l'acte, pour un montant de 5 092,95 € HT, soit 6 103,93 € TTC
N° 13/2016 du 30.09.2016	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD Chemin du Kattenbach à Roderen. Le montant total de l'avenant pour les prestations supplémentaires du maître d'œuvre s'élève à 4 853,27 € HT, soit + 62,22 % du montant du marché initial. Le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre est de 12 653,28 € HT, soit 15 183,94 € TTC
N° 14/2016 du 11.10.2016	Il a été décidé d'accepter l'offre de la société AGYSOFT de Montpellier pour la mise à disposition d'un progiciel de gestion de l'achat public, pour un montant de 13 454,40 € HT, soit 16 145,64 € TTC
N° 15/2016 du 28/10/2016	Il a été décidé de consentir au SMTC et au SM4 la location d'un local archives situé au Pôle ENR et de conclure avec chaque syndicat une convention fixant les conditions de cette location. Celle-ci sera consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} novembre 2016, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 3 ans, pour un montant mensuel de 150 € HT (75 € HT/mois pour chacun des syndicats)
N° 16/2016 du 05.12.2016	Il a été décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché de maintenance des portes sectionnelles et automatiques de différents sites de la CCTC, pour un montant de 900 € HT par an (soit 1 800 € HT) sur la durée restante du marché

Décisions du Bureau

N° 43-2016 du 10.10.2016	Il a été décidé d'attribuer des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes suivantes, à savoir : - Aspach-le-Bas : 45 915 € - Uffholtz : 28 331 € - Vieux-Thann : 190 662 €
N° 44-2016 du 10.10.2016	Il a été décidé d'attribuer le marché de nettoyage du nouveau siège communautaire à l'entreprise ARIZONA de Vieux-Thann, pour un montant de 17 875,20 € TTC par an, à raison de 18h de travail par semaine
N° 45-2016 du 24.10.2016	Il a été décidé d'attribuer des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes suivantes, à savoir : - Steinbach : 57 448 € - Thann : 626 312 €
N° 46-2016 du 24.10.2016	Il a été décidé d'attribuer le marché de sécurité et de gardiennage du Marché de Noël de Thann à l'entreprise ESPI de Vieux-Thann, pour un montant de 15 998,89 € TTC, avec une répartition financière entre la Ville de Thann et la CCTC concernant la prise en charge des agents de sécurité durant les week-ends, qui se fera pour moitié pour chaque entité
N° 47-2016 du 07.11.2016	Il a été décidé d'attribuer des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à la commune de Bourbach-le-Haut, pour un montant total de 3 762 €

N° 48-2016 du 28.11.2016	Il a été décidé d'attribuer des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes suivantes, à savoir : <ul style="list-style-type: none">- Aspach-Michelbach : 64 469 €- Cernay : 406 170 €- Rammersmatt : 17 444 €- Roderen : 6 914,90 €
N° 49-2016 du 28.11.2016	Il a été décidé de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres avec bons de commande pour l'acquisition de DVD, CD-Rom et CD pour les besoins des médiathèques. Ces accords-cadres prendront effet au 1er janvier 2017, sous forme de deux lots (lot 1 : DVD et CD-Rom et lot 2 : CD audio), pour une durée d'1 an renouvelable tacitement 3 fois, pour des montants estimatifs correspondants à chaque lot, comme suit : <ul style="list-style-type: none">• lot 1 : pour un montant compris entre 15 000 € et 28 000 € TTC/an• lot 2 : pour un montant compris entre 5 000 € et 8 500 € TTC/an soit pour un montant total estimatif compris entre 20 000 € TTC et 36 500 € TTC/an
N° 50-2016 du 28.11.2016	Il a été décidé de fixer les tarifs des prestations des services techniques pour l'année 2017
N° 51-2016 du 28.11.2016	Il a été décidé de fixer les tarifs 2017 de la chaufferie-bois de Thann

Le Conseil en prend acte.

Le Président souligne la bonne préparation des dossiers présentés et remercie les vice-présidents pour la qualité du travail et des débats au sein de notre assemblée, les conseillers pour leur implication dans les diverses commissions, les services et Monsieur Heitz, Directeur Général des Services.

Il souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année en famille.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 9 h 50 et invite l'assemblée à l'inauguration du nouveau siège de la Communauté de Communes de Thann – Cernay situé au n° 3A rue de l'Industrie à Cernay.
